

# BROCHURE DE CONVOCATION



**Mercredi 22 mai 2019 à 14h30**

Assemblée générale mixte de SEB S.A.

Palais Brongniart - Grand Auditorium - 75002 Paris

# “ Bienvenue à l'Assemblée générale ”

Mercredi 22 mai 2019 à 14h30

Palais Brongniart - Grand Auditorium - 75002 Paris

Métro : Bourse



## SOMMAIRE

Le mot du Président	3
Comment participer à l'Assemblée générale ?	4
Présentation du Conseil d'administration	8
Chiffres clés 2018	10
Exposé sommaire de la situation et de l'activité	12
Ordre du jour de l'Assemblée générale	19
Présentation et projet de résolutions	20
Demande d'envoi de documents et de renseignements	47

Pour tout renseignement relatif à  
l'Assemblée, notre service dédié  
est à votre disposition :



**Par téléphone :**  
+33 (0)1 57 43 90 00



**Par courrier :**  
BNP Paribas Securities Services  
CTO Service Assemblées générales  
Les grands Moulins de Pantin  
9, rue du Débarcadère  
93761 Pantin cedex – France



**Par internet :**  
Formulaire de contact disponible sur le site  
<https://planetshares.bnpparibas.com/login>



“ L’Assemblée générale est un moment privilégié d’information et d’échanges ”

# Le mot du Président

J’ai le plaisir de vous convier à l’Assemblée générale mixte des actionnaires de SEB S.A. qui se tiendra **le mercredi 22 mai 2019 à 14 h 30** au Palais Brongniart.

L’Assemblée générale est un moment privilégié d’information et d’échanges.

C’est pourquoi je souhaite que vous soyez nombreux à y participer et à vous exprimer, en assistant personnellement, en votant par correspondance ou en donnant pouvoir soit au Président de l’Assemblée, soit à une personne de votre choix.

Au cours de cette Assemblée, nous reviendrons en particulier sur les événements et les solides performances de l’année 2018 qui, dans un contexte compliqué, reflètent la pertinence de notre stratégie de long-terme.

Vous trouverez dans cette brochure : le résumé de l’activité 2018 du Groupe, la présentation du Conseil d’administration, l’ordre du jour et le projet de résolutions ainsi que les modalités pratiques de participation à l’Assemblée générale.

Celle-ci pourra aussi être suivie en direct sur notre site Internet : [www.groupeseb.com](http://www.groupeseb.com).

Je compte sur votre participation et vous remercie de votre confiance et de votre fidélité.

**Thierry de La Tour d’Artaise**  
Président-Directeur Général



# Comment participer à l'Assemblée générale ?

## FORMALITÉS PRÉALABLES À EFFECTUER POUR PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'Assemblée générale se compose de tous les actionnaires, quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent. Tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée générale par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité. Il peut aussi se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix (article L. 225-106 du Code de commerce).

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, tout actionnaire pourra participer à l'Assemblée générale s'il justifie de l'enregistrement comptable de ses titres à son nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application du septième

alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce), au deuxième jour ouvré précédent l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le lundi 20 mai 2019 à zéro heure, dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société (ou son mandataire), ou dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires habilités est constatée par une attestation de participation délivrée par ces derniers, et jointe en annexe du formulaire de vote à distance, de la procuration de vote ou de la demande de carte d'admission, établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

## VOUS DÉSIREZ PARTICIPER PHYSIQUEMENT À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

### 1. Pour un actionnaire au nominatif pur ou administré :

- Vous demandez une carte d'admission en noircissant la case « **A** » du formulaire de vote que vous retournez, daté et signé, à l'aide de l'enveloppe jointe\* ;
- Vous vous présentez le 22 mai 2019 au guichet des admissions spontanées muni d'une pièce d'identité.

### 2. Pour un actionnaire au porteur :

- Vous demandez une carte d'admission auprès de l'intermédiaire habilité teneur de compte qui transmettra la demande\* accompagnée d'une attestation de participation ;
- Vous vous présentez le 22 mai 2019 au guichet des admissions spontanées muni d'une attestation de participation obtenue auprès de votre intermédiaire habilité et d'une pièce d'identité.

## VOUS DESIREZ VOTER PAR CORRESPONDANCE OU PAR PROCURATION

### 1. Vous votez par correspondance

- **Pour un actionnaire au nominatif pur ou administré** : en retournant le formulaire de vote daté et signé à l'aide de l'enveloppe jointe\* en ayant préalablement noirci la case « Je vote par correspondance » et indiqué votre choix de vote comme expliqué sur le formulaire ;
- **Pour un actionnaire au porteur**, la même démarche sera à effectuer auprès de l'intermédiaire habilité teneur de compte, qui transmettra le formulaire de vote\* accompagné d'une attestation de participation.

### 2. Vous donnez pouvoir au Président

- **Pour un actionnaire au nominatif pur ou administré** : en retournant le formulaire de vote daté et signé à l'aide de l'enveloppe jointe\* en ayant préalablement noirci la case « Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée générale » ;
- **Pour un actionnaire au porteur**, la même démarche sera à effectuer auprès de l'intermédiaire habilité teneur de compte, qui transmettra le formulaire de vote\* accompagné d'une attestation de participation.

\* Pour être pris en compte, toute demande devra être reçue par BNP Paribas Securities Services – CTO Assemblées Générales, Les Grands Moulins de Pantin, 9 Rue du Débarcadère, 93761 PANTIN Cedex au plus tard le 17 mai 2019, 00h00

### 3. Vous donnez pouvoir à un tiers :

Il convient de s'assurer au préalable que le mandataire n'a pas lui-même donné pouvoir à un tiers.

#### ✉ Par voie postale :

■ **Pour un actionnaire au nominatif pur ou administré** : en retournant le formulaire de vote daté et signé à l'aide de l'enveloppe jointe \* en ayant préalablement noirci la case « Je donne pouvoir », complété l'identité de votre mandataire et son adresse ;

■ **Pour un actionnaire au porteur**, la même démarche sera à effectuer auprès de l'intermédiaire habilité teneur de compte, qui transmettra le formulaire de vote accompagné de l'attestation d'inscription \*.

#### @ Par voie électronique

Vous optez pour désigner votre mandataire par voie électronique. Dans ce cas, 2 étapes sont à réaliser avant **le 21 mai 2019, 15h00, heure locale** :

**ETAPE 1** : adresser un e-mail à l'adresse électronique [paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com](mailto:paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com), en indiquant obligatoirement la date de l'Assemblée générale (22 mai 2019), l'émetteur (SEB S.A.), vos nom, prénom, adresse et numéro de compte nominatif (pour les actionnaires au nominatif uniquement), ainsi que les nom, prénom, et adresse de votre mandataire.

**ETAPE 2** : adresser une confirmation de la demande :

■ **Pour les actionnaires au nominatif pur** : vous confirmez votre demande sur *Planetshares* dans la rubrique « Mon espace actionnaire – Mes Assemblées générales » en cliquant sur le bouton « Désigner ou révoquer un mandat » ;

■ **Pour les actionnaires au nominatif administré** : vous demandez à votre intermédiaire habilité teneur de compte d'envoyer une confirmation écrite au Service Assemblées générales\* ;

■ **Pour les actionnaires au porteur** : vous demandez à votre intermédiaire habilité teneur de compte d'envoyer une confirmation écrite au Service Assemblées générales\* accompagnée d'une attestation de participation.

## QUESTIONS ÉCRITES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION PAR LES ACTIONNAIRES

Chaque actionnaire a la faculté d'adresser au Conseil d'administration à compter de la date de convocation de l'Assemblée générale, lequel répondra en séance ou, s'il y a lieu, après une interruption de séance, les questions écrites de son choix. Les questions doivent être envoyées par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante : SEB S.A., Service Actionnaires, 112 Chemin du Moulin Carron, 69130

Ecully, ou par télécommunication électronique à l'adresse suivante : [actionnaires@groupeseb.com](mailto:actionnaires@groupeseb.com). Cet envoi doit être réalisé au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée générale, soit le 16 mai 2019. Pour être prises en compte, ces questions doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte, soit au nominatif, soit au porteur, dans les comptes d'un intermédiaire habilité.

\* Pour être pris en compte, toute demande devra être reçue par BNP Paribas Securities Services – CTO Assemblées Générales, Les Grands Moulins de Pantin, 9 Rue du Débarcadère, 93761 PANTIN Cedex au plus tard le 17 mai 2019, 00h00

# Comment remplir le formulaire de vote ?

Votre choix peut porter sur les possibilités suivantes :

**Vous désirez assister à l'Assemblée :**

Noircissez la case A.

**Vous désirez voter par correspondance :**

Noircissez ici et suivez les instructions.



Retrouvez l'intégralité des documents relatifs à l'Assemblée générale sur le site internet du Groupe **www.groupeseb.com**, onglet Finances, espace Actionnaires.

**IMPORTANT : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions.** Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci  la ou les cases correspondantes.  
**A.**  Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au verso.  
**B.**  J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'option choisie.



**SEB S.A.**  
 Société anonyme  
 au capital de 50 169 049 euros  
 Siège social :  
 Campus SEB - 112, chemin du Moulin Carron  
 69134 ECULLY Cedex - France  
 300 349 636 RCS LYON

**ASSE  
 COME**

du  
 on  
 Palais Brongniart -

FORMULAIRE DÉDIÉ AUX SOCIÉTÉS FRANÇAISES / FORM RELATED TO FRENCH COMPANIES

**JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST**  
 Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci  la case correspondante et pour lesquels je vote NON ou je m'abstiens.  
*I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors EXCEPT those indicated by a shaded box - like this , for which I vote NO or I abstain.*

Sur les projets de résolutions non présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, je vote en noircissant comme ceci  la case correspondante à mon choix.  
*On the draft resolutions not approved by the Board of Directors, I cast my vote by shading the box of my choice - like this .*

									Oui / Yes	Non/No Abst/Abs		
1	2	3	4	5	6	7	8	9	A	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	F
10	11	12	13	14	15	16	17	18	B	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	G
19	20	21	22	23	24	25	26	27	C	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	H
28	29	30	31	32	33	34	35	36	D	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	J
37	38	39	40	41	42	43	44	45	E	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	K

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée / In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting

- Je donne pouvoir au Président de l'assemblée générale de voter en mon nom. / I appoint the Chairman of the general meeting to vote on my behalf. ....

- Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre). / I abstain from voting (is equivalent to vote NO).....

- Je donne procuration [cf. au verso renvoi (4)] à M., Mme ou Mlle. Raison Sociale pour voter en mon nom .....  
 / I appoint [see reverse (4)] Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf .....

**Pour être prise en considération, toute formule doit parvenir au plus tard :**  
*In order to be considered, this completed form must be returned at the latest*

sur 1<sup>re</sup> convocation / on 1<sup>st</sup> notification sur 2<sup>ème</sup> convocation / on 2<sup>nd</sup> notification

17 mai 2019 / May 17th, 2019

à / to BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, CTS Assemblées, Grands Moulins de Pantin - 93761 PANTIN Cedex





# Conseil d'administration

## au 31/12/2018



**THIERRY DE LA TOUR D'ARTAISE**  
64 ans  
Président-Directeur Général



**DELPHINE BERTRAND**  
53 ans  
Administrateur – membre du Groupe Fondateur, adhérent à FÉDÉRATIVE



**VENELLE INVESTISSEMENT**  
Administrateur – membre du Groupe Fondateur  
**DAMARYS BRAIDA**  
51 ans  
Représentant permanent de VENELLE INVESTISSEMENT au Conseil d'administration



**FÉDÉRATIVE**  
Administrateur – membre du Groupe Fondateur  
**SARAH CHAULEUR**  
47 ans  
Représentant permanent de FÉDÉRATIVE au Conseil d'administration



**YSEULYS COSTES**  
46 ans  
Administrateur indépendant



**HUBERT FÈVRE**  
54 ans  
Administrateur – membre du Groupe Fondateur, adhérent à GÉNÉRATION



**FFP Invest**  
Administrateur indépendant  
**BERTRAND FINET**  
53 ans  
Représentant permanent de FFP Invest au Conseil d'administration



**BRIGITTE FORESTIER**  
47 ans  
Administrateur représentant les salariés actionnaires



**WILLIAM GAIRARD**  
38 ans  
Administrateur – membre du Groupe Fondateur, adhérent à VENELLE INVESTISSEMENT



**LAURENT HENRY**  
51 ans  
Administrateur salarié



**JEAN-NOËL LABROUE**  
71 ans  
Administrateur indépendant



**CÉDRIC LESCURE**  
51 ans  
Administrateur – membre du Groupe Fondateur, adhérent à GÉNÉRATION



**JÉRÔME LESCURE**  
58 ans  
Administrateur – membre du Groupe Fondateur, adhérent à VENELLE INVESTISSEMENT



**Fonds Stratégique de Participations (FSP)**  
Administrateur indépendant  
**CATHERINE POURRE**  
61 ans  
Représentant permanent du FSP au Conseil d'administration



Membre du Comité de contrôle



Membre du Comité des Nominations et des Rémunérations



Administrateurs familiaux



Administrateurs indépendants



Administrateurs salariés

Les informations sur les dates de début, de renouvellement, ou de fin de mandat sont disponibles pour chaque administrateur dans le Chapitre 2 « Gouvernement d'entreprise » du Document de Référence 2018.

La biographie de chaque administrateur ainsi que la liste des mandats qu'ils exercent en dehors du Groupe sont également disponibles dans cette section.



**14**  
membres

**1/3**  
d'administrateurs  
indépendants

**46 %**  
de femmes

**8**  
réunions  
en 2018

**97 %**  
de taux de participation  
avec un taux d'assiduité individuel  
minimum de 87,5%

Depuis 1995, le Conseil d'administration s'est doté de deux Comités spécialisés destinés à l'assister dans les domaines dans lesquels des compétences et des réunions spécifiques sont nécessaires.

## Comité de contrôle

- Identification, traitement et évaluation des principaux risques encourus par le Groupe ;
- Pertinence des méthodes comptables utilisées pour arrêter les comptes annuels et semestriels ;
- Communication au Conseil d'administration de toute observation ou recommandation qui lui serait utile ;
- Participation à la préparation du choix du collège des Commissaires aux comptes et veille à leur indépendance.



## Comité des nominations et des rémunérations

- Recommandations relatives à la composition du Conseil d'administration, à la nomination ou au renouvellement des administrateurs, à l'organisation et aux structures du Groupe ;
- Suivi des plans de succession, en particulier des dirigeants et mandataires sociaux ;
- Proposition de la politique de rémunération des mandataires sociaux et examen de celle afférente aux principaux cadres dirigeants ;
- Proposition de la mise en place et des modalités des plans d'achat d'actions et d'actions gratuites ;
- Recommandations sur des questions de gouvernance ou d'éthique ;
- Examen de la politique de développement durable et, analyse des enjeux RSE du Groupe, revue annuelle des actions RSE réalisées et des principaux indicateurs de performance extra-financière.



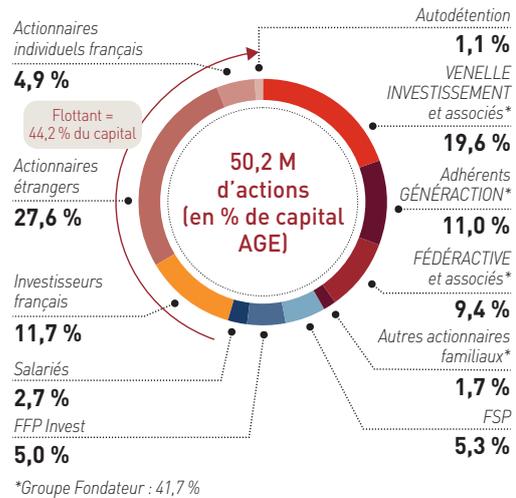
### ÉVOLUTIONS DANS LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN 2018

Lors de l'Assemblée Générale du 16 mai 2018, renouvellement pour une durée de 4 ans des mandats d'administrateur de :

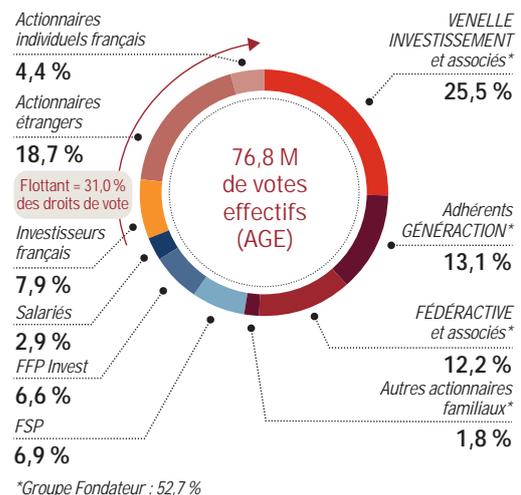
- M. Jean-Noël Labroue,
- FÉDÉRACTIVE, représentée par Mme Sarah Chaleur,
- Mme Delphine Bertrand

Une présentation de chaque administrateur, incluant la liste des mandats qu'ils exercent en dehors du Groupe, dont la nomination ou le renouvellement est soumise au vote de cette Assemblée générale est présente au Chapitre 2 « Gouvernement d'entreprise » du Document de Référence 2018.

### STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT AU 31/12/2018



### RÉPARTITION DES DROITS DE VOTE AU 31/12/2018



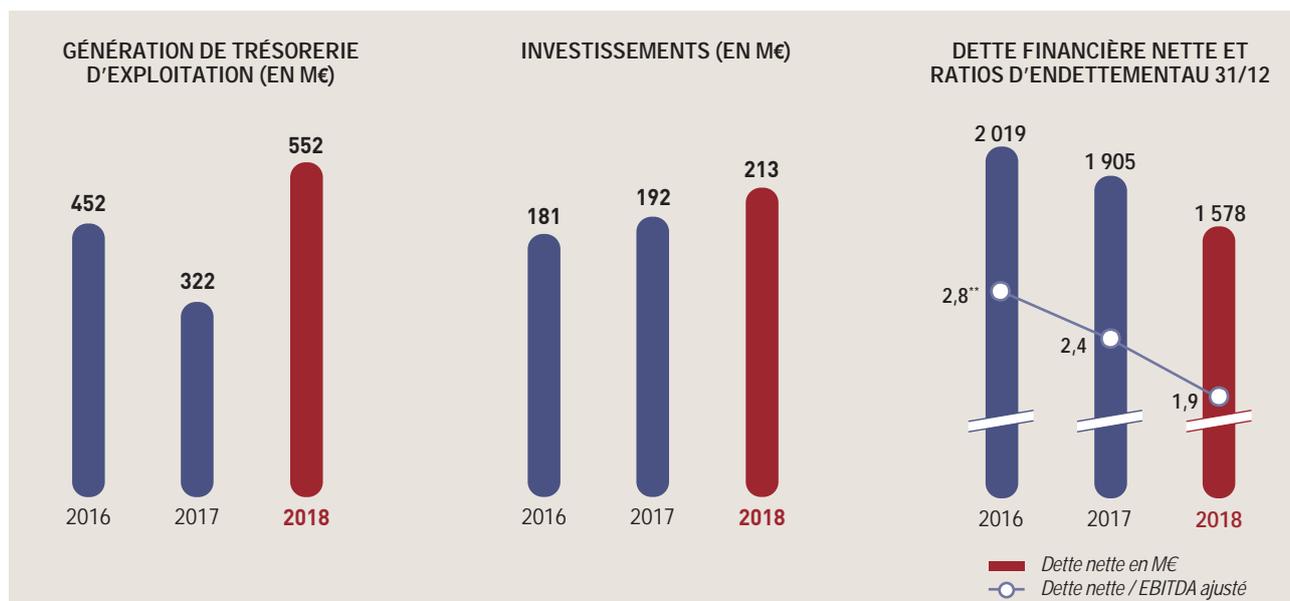
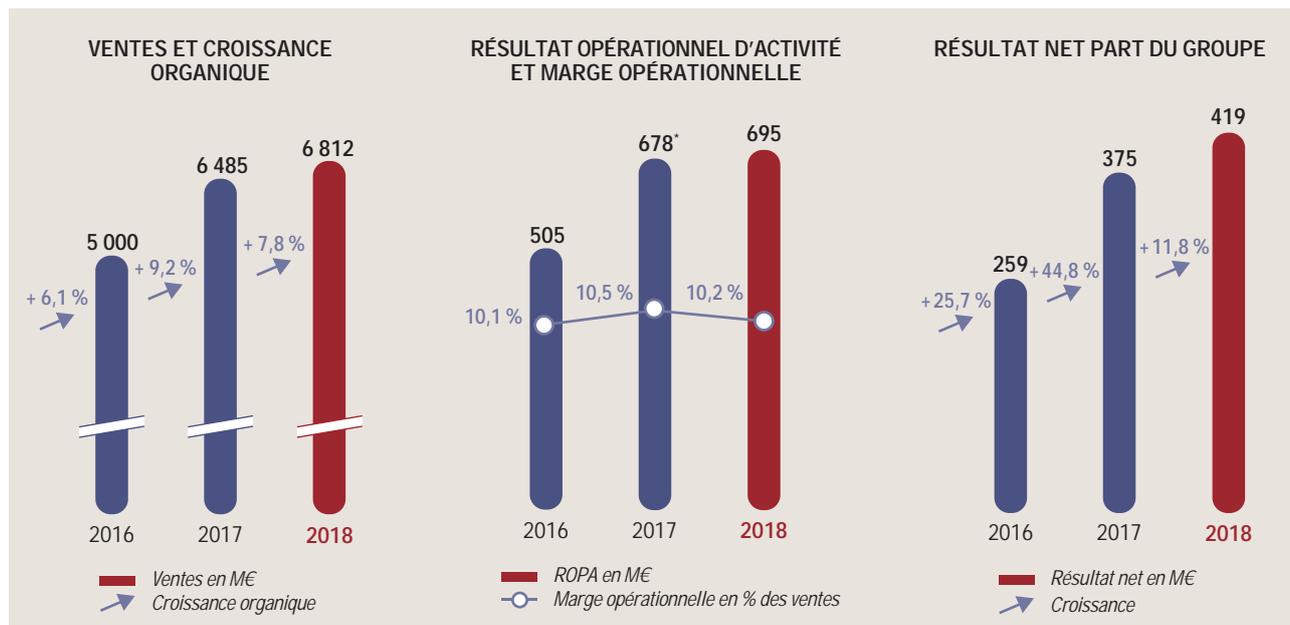
### ÉVOLUTIONS DANS LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN 2019

- Dans les six mois qui suivront l'Assemblée générale 2019, nomination d'un nouvel administrateur salarié par le Comité d'Entreprise Européen
- Lors de l'Assemblée générale 2019 :
  - Nomination d'un nouvel administrateur indépendant, M. Jean-Pierre Duprieu,
  - Nomination d'un administrateur adhérent à GÉNÉRACTION, M. Thierry Lescure, en remplacement de Monsieur Cédric Lescure dont le mandat arrive à échéance lors de cette même Assemblée générale.
  - Nomination de GÉNÉRACTION, représentée par Mme Caroline Chevalley, en remplacement de Monsieur Hubert Fèvre dont le mandat arrive à échéance lors de cette même Assemblée générale,
  - Nomination d'un nouvel administrateur adhérent à VENELLE INVESTISSEMENT, Mme Aude de Vassart, et
  - Renouvellement du mandat de M. William Gairard pour une durée de 4 ans.

# Chiffres clés

## 2018

### Performance financière

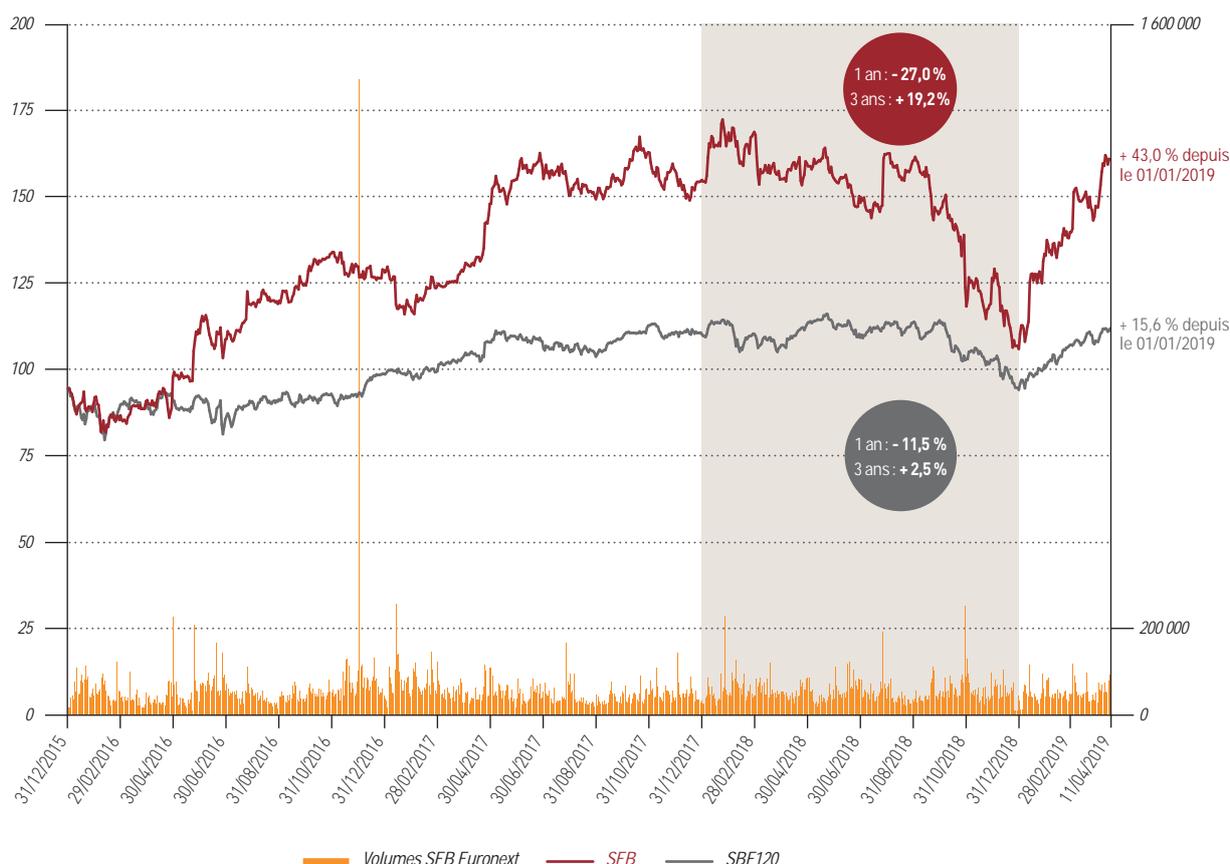


\* Avant impacts non récurrents de l'allocation du prix d'acquisition de WMF : - 17 M€.

\*\* Dette nette/ EBITDA proforma ajusté (avec WMF).

# Performance boursière

ÉVOLUTION DU COURS DE L'ACTION DEPUIS LE 01/01/2016



## FICHE SIGNALÉTIQUE

### PLACE DE COTATION

Euronext Paris,  
Compartment A

### CODE ISIN

FR0000121709

### CODE LEI

969500WP61NBK098AC47

### DATE D'INTRODUCTION

27 mai 1975

### NOMBRE D'ACTIONS

50 169 049 actions de 1€  
de nominal

### INDICES BOURSIERS

CAC® Mid 60, SBF® 120,  
CAC® Mid & Small,  
CAC® All-Tradable,  
STOXX® Europe 600,  
Vigeo Europe 120,  
MSCI Global - FTSE4Good

### AUTRES INFORMATIONS

Indice IAS –  
Éligible au SRD

### TICKERS

Reuters : SEBF.PA  
Bloomberg : SK.FP

## PERFORMANCE 2018

Cours de clôture  
au 31/12/2018 : ..... 112,80 €

Capitalisation Boursière  
au 31/12/2018 : ..... 5 659 M €

+ haut (en séance) : ..... 175,90 €

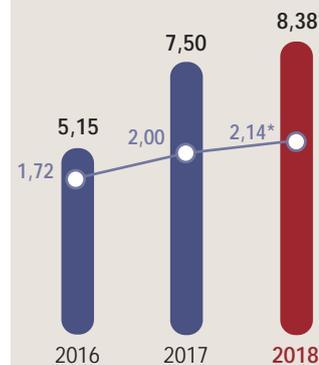
+ bas (en séance) : ..... 105,60 €

Moyenne de l'année  
(cours de clôture) : ..... 149,66 €

Moyenne des 30 derniers  
cours de l'année 2018 : ..... 116,91 €

Moyenne des transactions  
journalières en actions : ..... 56 108 €

## RÉSULTAT NET DILUÉ PAR ACTION ET DIVIDENDE



— Résultat net dilué par action en €  
○ Dividende en €

\* Dividende proposé à l'AG du 22 mai 2019



# Exposé sommaire de la situation et de l'activité

## Comptes consolidés

### COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

Exercice clos le 31 décembre

<i>(en millions €)</i>	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2016
Produits des activités ordinaires	6 812,2	6 484,6	4 999,7
Frais opérationnels	(6 117,4)	(5 824,0)	(4 494,5)
<b>RÉSULTAT OPÉRATIONNEL D'ACTIVITÉ</b>	<b>694,8</b>	<b>660,6</b>	<b>505,2</b>
Intéressement et participation	(33,6)	(37,6)	(36,7)
<b>RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT</b>	<b>661,2</b>	<b>623,1</b>	<b>468,5</b>
Autres produits et charges d'exploitation	(35,6)	(43,6)	(42,2)
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>625,6</b>	<b>579,5</b>	<b>426,3</b>
Coût de l'endettement financier	(32,8)	(34,9)	(29,8)
Autres produits et charges financiers	0,9	(36,7)	(28,2)
Résultat des entreprises associées			
<b>RÉSULTAT AVANT IMPÔT</b>	<b>593,7</b>	<b>507,9</b>	<b>368,3</b>
Impôt sur les résultats	(131,2)	(99,3)	(77,7)
<b>RÉSULTAT NET</b>	<b>462,5</b>	<b>408,6</b>	<b>290,8</b>
Part des minoritaires	(43,5)	(33,6)	(32,2)
<b>RÉSULTAT NET REVENANT À SEB S.A.</b>	<b>419,0</b>	<b>375,0</b>	<b>258,6</b>
<b>RÉSULTAT NET REVENANT À SEB S.A. PAR ACTION (EN UNITÉS)</b>			
Résultat net de base par action	8,44	7,56	5,20
Résultat net dilué par action	8,38	7,50	5,15

## BILAN CONSOLIDÉ

Exercice clos le 31 décembre

ACTIF (en millions €)	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2016*
<i>Goodwill</i>	1 484,9	1 467,5	1 515,0
Autres immobilisations incorporelles	1 183,2	1 170,6	1 201,6
Immobilisations corporelles	839,5	820,5	836,8
Participations dans les entreprises associées			11,1
Autres participations	51,0	33,8	18,0
Autres actifs financiers non courants	16,9	15,4	13,3
Impôts différés	79,2	62,9	89,1
Autres créances non courantes	57,1	10,6	13,3
Instruments dérivés actifs non courants	2,5	3,4	0,5
<b>ACTIFS NON COURANTS</b>	<b>3 714,3</b>	<b>3 584,7</b>	<b>3 698,7</b>
Stocks et en-cours	1 180,5	1 112,1	1 067,0
Clients	1 087,2	1 015,8	1 052,9
Autres créances courantes	144,7	100,0	100,6
Impôt courant	36,3	73,5	59,6
Instruments dérivés actifs courants	40,1	45,6	50,6
Autres placements financiers	260,7	216,8	204,6
Trésorerie et équivalents de trésorerie	612,7	538,7	414,5
<b>ACTIFS COURANTS</b>	<b>3 362,2</b>	<b>3 102,5</b>	<b>2 949,8</b>
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>7 076,5</b>	<b>6 687,2</b>	<b>6 648,5</b>

\* Après finalisation des écritures d'allocation du prix d'acquisition de WMF.

PASSIF (en millions €)	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2016*
Capital	50,2	50,2	50,2
Réserves consolidées	2 130,2	1 806,6	1 677,6
Actions propres	(82,4)	(67,3)	(56,8)
<b>Capitaux propres Groupe</b>	<b>2 098,0</b>	<b>1 789,5</b>	<b>1 671,0</b>
<b>Intérêts minoritaires</b>	<b>208,6</b>	<b>174,8</b>	<b>165,2</b>
<b>CAPITAUX PROPRES DE L'ENSEMBLE CONSOLIDÉ</b>	<b>2 306,6</b>	<b>1 964,3</b>	<b>1 836,2</b>
Impôts différés	235,8	216,7	272,5
Provisions non courantes	334,1	354,0	384,1
Dettes financières non courantes	1 857,9	2 067,3	1 553,6
Autres passifs non courants	45,8	47,3	45,7
Instruments dérivés passifs non courants	7,9	20,7	10,5
<b>PASSIFS NON COURANTS</b>	<b>2 481,5</b>	<b>2 706,0</b>	<b>2 266,4</b>
Provisions courantes	73,9	90,0	112,5
Fournisseurs	1 029,9	905,8	915,4
Autres passifs courants	519,3	351,7	380,0
Impôt exigible	52,6	51,7	42,3
Instruments dérivés passifs courants	25,7	39,5	23,0
Dettes financières courantes	587,0	578,2	1 072,7
<b>PASSIFS COURANTS</b>	<b>2 288,4</b>	<b>2 016,9</b>	<b>2 545,9</b>
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>7 076,5</b>	<b>6 687,2</b>	<b>6 648,5</b>

\* Après finalisation des écritures d'allocation du prix d'acquisition de WMF.

## VENTES 2018 : UNE NOUVELLE TRÈS BELLE ANNÉE DE CROISSANCE

Ventes (en millions €)	2017	2018	Variation 2018/2017	
			Parités courantes	tcpc*
<b>EMEA</b>	<b>3 170</b>	<b>3 223</b>	<b>+ 1,7 %</b>	<b>+ 3,3 %</b>
Europe occidentale	2 424	2 430	+ 0,2 %	+ 0,4 %
Autres pays	746	793	+ 6,4 %	+ 12,5 %
<b>AMÉRIQUES</b>	<b>946</b>	<b>887</b>	<b>- 6,3 %</b>	<b>+ 0,4 %</b>
Amérique du Nord	579	547	- 5,5 %	- 4,4 %
Amérique du Sud	367	340	- 7,4 %	+ 8,2 %
<b>ASIE</b>	<b>1 806</b>	<b>2 067</b>	<b>+ 14,5 %</b>	<b>+ 17,6 %</b>
Chine	1 286	1 554	+ 20,9 %	+ 24,3 %
Autres pays	520	513	- 1,2 %	+ 0,9 %
<b>TOTAL GRAND PUBLIC</b>	<b>5 922</b>	<b>6 177</b>	<b>+ 4,3 %</b>	<b>+ 7,2 %</b>
Professionnel	563	635	+ 12,8 %	+ 14,3 %
<b>GROUPE SEB</b>	<b>6 485</b>	<b>6 812</b>	<b>+ 5,1 %</b>	<b>+ 7,8 %</b>

\* tcpc : taux de change et périmètre constants.

Chiffres arrondis en M€.

% calculés sur chiffres non arrondis.

Pour l'année 2018, le chiffre d'affaires du Groupe s'établit à 6 812 millions d'euros, en progression de 5,1 %, dont une croissance organique de + 7,8 % (+ 505 millions d'euros) et un effet devises de - 3,2 % (- 211 millions d'euros, issus essentiellement du yuan, du real brésilien, de la livre turque, du rouble et du dollar américain).

Au 4<sup>e</sup> trimestre, les ventes se sont élevées à 2 184 millions d'euros, en progression de 7,8 % incluant notamment une croissance organique de 8,4 % et un effet devises de - 1,6 % (principalement liés au real brésilien, à la livre turque, au rouble et au yuan).

La croissance organique intègre des éléments non récurrents au Brésil et en France qui ont des effets sur les zones géographiques concernées mais dont l'impact net sur le chiffre d'affaires du Groupe n'est pas matériel.

### EMEA

#### Europe occidentale

En 2018, le marché européen du Petit électroménager (PEM) a été dans l'ensemble en progression plus modérée que les années précédentes. À l'issue d'un 4<sup>e</sup> trimestre en repli de 0,7 % à taux de change et périmètre constants, les ventes 2018 du Groupe se sont inscrites en légère croissance organique. Cette performance reflète notamment un retrait des programmes de fidélisation (LPs) et de l'activité en France.

Au plan géographique, les performances sont hétérogènes.

En France, le Groupe termine donc 2018 sur un repli de ses ventes de 3,4 %, qui intègre un 4<sup>e</sup> trimestre en baisse de 7,3 %, sur un historique 2017 exigeant (+ 4,7 %). À un environnement morose et aux difficultés de la distribution physique se sont ajoutées au 4<sup>e</sup> trimestre les manifestations des « gilets jaunes ». Celles-ci ont impacté l'activité cœur du Groupe (articles culinaires, repassage, friteuses, gammes petit-déjeuner...) et pénalisé un programme de fidélisation. On soulignera pour autant que parmi nos principaux succès commerciaux figurent nos innovations récentes et notamment Cuisine Companion, les aspirateurs versatiles ou encore l'appareil à gâteaux Cake Factory.

Hors France, les performances sont plus positives. En Allemagne, dans un marché moins porteur, notre activité hors LPs est restée tonique, portée par nos produits phares (aspirateurs, machines expresso automatiques, Optigrill...) et par le développement continu des ventes en ligne. La dynamique est également restée solide en Espagne – grâce aux aspirateurs, notamment les versatiles et les robots, aux machines expresso automatiques, articles culinaires, produits WMF –, au Portugal et en Italie, où elle a en outre bénéficié de programmes de fidélisation. Le Groupe a réalisé par ailleurs une excellente performance aux Pays-Bas, conjuguant croissance sur le cœur de l'activité, soutenue par de nouveaux lancements (aspirateurs) et par un important LP en fin d'année. Enfin, au Royaume-Uni, notre chiffre d'affaires est en recul dans un contexte de marché compliqué et peu porteur, en amont du BREXIT.

Dans cet environnement contrasté, le Groupe a renforcé ses positions dans la majorité des pays d'Europe occidentale.

#### Autres pays

Dans les autres pays d'EMEA, la croissance organique des ventes de l'année s'établit à + 12,5 %, avec un 4<sup>e</sup> trimestre à + 17,2 %. Cette solide performance est nourrie par la quasi-totalité des grands pays de la zone et se traduit par un renforcement assez généralisé de nos positions dans les marchés. L'effet négatif des parités, très fort sur l'année, plus atténué au 4<sup>e</sup> trimestre, a conduit à des hausses de prix compensatoires dans plusieurs pays.

L'Europe centrale a joué un rôle majeur dans le développement des ventes en 2018. La Pologne a constitué un moteur de croissance fort et linéaire sur l'ensemble de l'année (environ + 30 % à tcpc) ; la Roumanie et la Slovaquie ont pour leur part réalisé une très bonne année, avec une forte accélération au 4<sup>e</sup> trimestre. Le Groupe a par ailleurs poursuivi son essor très rapide en Ukraine, avec d'importants gains de parts de marché à la clé. En Russie, la progression vigoureuse du chiffre d'affaires s'est confirmée, sur un historique 2017 pourtant élevé, avec comme principaux contributeurs nos piliers habituels : articles culinaires, aspirateurs, machines expresso automatiques, bouilloires... S'y ajoutent de belles avancées en produits WMF, qui s'appuient sur une extension de la distribution. Le Groupe a ainsi encore conforté ses positions en Russie, tant en petit électroménager qu'en articles culinaires.

En Turquie, dans un environnement économique dégradé depuis l'été, le Groupe a réussi à maintenir un bon niveau d'activité tout en passant des augmentations de prix pour compenser l'affaiblissement de la livre. Au 4<sup>e</sup> trimestre, nous avons ainsi continué à surperformer un marché en baisse en volume grâce à la mise en œuvre de nos leviers de croissance : offre produits équilibrée alliant innovations et assortiment tactique de cœur de gamme à prix attractifs, fabriqués localement ; politique de distribution multicanal ; développement progressif et rentable de l'activité WMF dans des réseaux de magasins premium...

Si les ventes sont en recul au Moyen-Orient dans un contexte de récession marquée, le Groupe réalise en revanche une belle année en Égypte.

## AMÉRIQUES

### Amérique du Nord

Les ventes 2018 du Groupe sur la zone sont en baisse de 4,4 % à tpc. À l'issue d'un 4<sup>e</sup> trimestre stable, le second semestre est positif mais ne permet pas de compenser le retard qui avait été accumulé à fin juin (- 11,5 % en organique) du fait d'un historique 2017 très élevé aux États-Unis et d'une activité difficile au Canada. D'une façon générale, l'année 2018 aura été marquée par de grandes disparités de performance entre les pays et selon les trimestres.

Aux États-Unis, notre activité 2018 a globalement été très perturbée par les difficultés de la distribution physique, résultant de l'essor continu des ventes en ligne, avec ses effets induits sur les circuits conventionnels physiques : multiplication des offres promotionnelles, réductions des stocks, fermetures de magasins, faillites... Au final, le chiffre d'affaires annuel est resté en retrait, à l'issue d'un 4<sup>e</sup> trimestre toutefois moins pénalisant. La baisse est surtout à mettre au compte du petit électroménager – malgré de belles performances en défroisseurs Rowenta –, les ventes d'articles culinaires (T-Fal, Imusa, All-Clad) étant quasiment stables.

Au Canada également, le secteur de la distribution est en pleine transformation, avec une forte tendance à la consolidation, se traduisant in fine par une pression concurrentielle et promotionnelle accrue. Dans ce contexte, le Groupe termine l'année 2018 avec un recul de son chiffre d'affaires malgré de belles performances en articles culinaires.

Au Mexique, dans un marché porteur, la croissance solide réalisée sur le trimestre et sur l'année a été nourrie par les produits champions – articles culinaires, blenders, confirmation du bon accueil des ventilateurs, nouvellement lancés – et par la mise en place de nouvelles références de cafetières filtre et expresso chez des clients majeurs. Ces performances ont conduit à de nouveaux gains de parts de marché pour le Groupe.

### Amérique du Sud

Les devises ont continué à jouer un rôle défavorable sur les ventes en Amérique du Sud, du fait notamment de la dépréciation continue du real et des pesos colombien et argentin. La forte progression du chiffre d'affaires au 4<sup>e</sup> trimestre est à mettre au compte, principalement, de la reconnaissance d'une créance fiscale de 32 millions d'euros au Brésil. Hors cet élément non récurrent, l'évolution des ventes à tpc s'établirait à - 2,8 % au 4<sup>e</sup> trimestre. Sur l'année, l'impact de l'ensemble des éléments non récurrents au Brésil (créance fiscale, effets de la défaillance d'un client, grèves des transporteurs, formatage de la chaîne de production d'articles culinaires à Itatiaia) est négligeable sur l'évolution des ventes d'Amérique du Sud.

Au Brésil, après les incertitudes liées aux élections présidentielles, l'environnement macro-économique montre des signes d'amélioration. Pour autant, sur l'exercice, la conjoncture s'est avérée volatile, l'un de nos clients distributeurs est défaillant et le contexte concurrentiel en Petit Équipement Domestique a été âpre. En Articles culinaires, la montée en puissance plus lente que prévu du nouveau site industriel d'Itatiaia a fortement pesé sur nos performances. En Petit électroménager, l'activité 2018 est quasiment stable avec cependant des situations toujours contrastées selon les catégories de produits. En légère progression en ventilateurs – dans un marché en net recul – grâce au succès des nouveaux modèles silencieux et compacts, ainsi qu'en préparation des aliments (blenders PowerMax, notamment), elle reste en revanche en repli en préparation des boissons (Dolce Gusto) et en soin du linge.

En Colombie, le Groupe termine l'année sur sa lancée positive, alliant croissance soutenue – sur un historique 2017 élevé au 4<sup>e</sup> trimestre – et nouveau renforcement de son leadership en Articles culinaires et en petit électroménager. Sur l'ensemble de l'exercice, notre développement a été solide et qualitatif, porté en particulier par les ventilateurs, blenders, poêles, casseroles et autocuiseurs. En Argentine, dans un environnement dégradé, le retrait de nos ventes s'est poursuivi au 4<sup>e</sup> trimestre.

## ASIE

### Chine

Le Groupe a réalisé en 2018 d'excellentes performances, affichant une croissance organique très vigoureuse trimestre après trimestre et surperformant de façon constante le marché. La remarquable vitalité des ventes de Supor doit être mise au compte de l'innovation, de l'extension de l'offre, d'investissements marketing et publicitaires importants et d'une exécution « terrain » efficace, en magasin et en ligne.

En Articles culinaires, l'activité est restée bien orientée, avec, à l'instar des 9 premiers mois, une solide contribution des familles traditionnelles – autocuiseurs, casseroles, poêles, woks... –, à laquelle s'ajoute l'essor rapide des ustensiles et accessoires de cuisine (mugs isothermes en particulier).

En Petit électroménager (PEM), la dynamique extrêmement favorable s'est poursuivie, aboutissant à une croissance du chiffre d'affaires en yuan de l'ordre de 30 % sur l'année, alimentée par la quasi-totalité des catégories d'électrique culinaire (cuiseurs à riz, autocuiseurs électriques, plaques à induction mobiles, bouilloires, blenders à grande vitesse) tirées par de nouveaux modèles. S'y ajoutent les avancées rapides et continues de Supor en produits non culinaires, avec notamment un triplement des ventes de défroisseurs au 4<sup>e</sup> trimestre et l'essor confirmé en aspirateurs, notamment versatiles.

En équipement fixe de cuisine (hottes aspirantes, plaques de cuisson à gaz), la tendance a aussi été à l'accélération. Par ailleurs, le marché a bien accueilli l'introduction par Supor d'une gamme de purificateurs d'eau.

Le e-commerce, dont la progression se normalise quelque peu, sur la base d'historiques très élevés, est resté le moteur principal de la croissance de l'activité.

### Autres pays d'Asie

Hors Chine, le chiffre d'affaires a progressé de 7 % au 4<sup>e</sup> trimestre à structure et parités constantes, nourri, de façon transversale, par le succès de nos produits phares, l'extension continue de notre offre et

l'ouverture de nouveaux magasins en propre (Japon, Malaisie, Taïwan, Hong Kong). La croissance plus modeste sur l'année (+ 0,9 %) est à mettre au compte, notamment, de la non-récurrence d'un programme de fidélisation WMF à Taïwan en 2017.

Au Japon, la solide dynamique des ventes s'est poursuivie au 4<sup>e</sup> trimestre, portée par le succès confirmé de nos produits vedettes – articles culinaires, bouilloires, défroisseurs – mais aussi par les catégories lancées plus récemment, telles que, par exemple, les multicuiseurs Cook4me. En Corée, nos performances ont également été bonnes, grâce en particulier à de nouvelles avancées en entretien des sols (montée en puissance des ventes de l'aspirateur versatile Air Force 360) ainsi qu'en repassage (gamme de fers Freemove et défroisseurs Access Steam) qui a bénéficié d'une forte activation marketing. L'activité des 3 derniers mois est en revanche restée en retrait en Australie. En Thaïlande et en Malaisie, la croissance a été robuste, tirée par les articles culinaires et ustensiles, les blenders à grande vitesse et les générateurs vapeur ; a contrario, les ventes sont en retrait au Vietnam, à l'instar du 3<sup>e</sup> trimestre, du fait de déstockages dans la distribution, essentiellement de ventilateurs.

## RÉSULTATS 2018 : DE SOLIDES PERFORMANCES

### COMPTE DE RÉSULTAT

#### Résultat opérationnel d'Activité

Le Résultat opérationnel d'Activité (ROPA) 2018 s'établit à 695 millions d'euros, en progression de 2,5 % par rapport au ROPA 2017 avant impacts non récurrents de l'allocation du prix d'acquisition de WMF. À taux de change et périmètre constants, il s'élève à 736 millions d'euros, en croissance de 8,5 %. L'effet des parités sur l'exercice est de - 45 millions d'euros, contre - 10 millions d'euros en 2017. Les principales devises qui ont pesé ont été la livre turque, le rouble, le peso argentin et le real. Les éléments non récurrents mentionnés dans les commentaires sur les ventes au Brésil se neutralisent au niveau du ROPA. L'évolution positive du Résultat opérationnel d'Activité 2018 doit être mise en perspective d'un historique 2017 exceptionnellement élevé. Elle constitue à ce titre une solide performance.

La croissance organique de 8,5 % du ROPA 2018 peut être détaillée comme suit :

- un effet volume de + 85 millions d'euros lié à l'évolution favorable de l'activité ;
- un effet prix-mix de + 80 millions d'euros, composé d'une poursuite de la montée en gamme et de hausses tarifaires (par exemple en Turquie ou en Russie), mais aussi d'une activité promotionnelle accrue ;
- une augmentation de 48 millions d'euros du coût des ventes, qui reflète principalement le renchérissement des matières premières (- 57 millions d'euros vs 2017) ;
- un accroissement de 24 millions d'euros des investissements en moyens moteurs (innovation, marketing opérationnel et publicité, cette dernière étant aujourd'hui à plus de 40 % digitale) ;
- une augmentation des frais commerciaux et administratifs de 35 millions d'euros, qui concerne aussi bien l'activité Grand Public – en particulier les magasins en propre – que le Café Professionnel, dont l'accélération du développement requiert des investissements, notamment en force de vente.

### ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE

Les ventes de l'**activité Professionnelle** (Machines à café et Équipement hôtelier) se sont élevées pour l'ensemble de l'année à 635 millions d'euros, en croissance organique de 14,3 %, à l'issue d'un 4<sup>e</sup> trimestre extrêmement tonique, à + 27,4 %, très similaire au 3<sup>e</sup>. Au-delà d'une très bonne tenue de l'activité courante -dans les pays germaniques ainsi qu'à l'international-, la forte accélération du second semestre est liée à la livraison de gros contrats de machines à café signés en début d'année aux Etats-Unis et en Chine. Un nouveau contrat important a été signé avec un autre client américain, dont la livraison a démarré au 4<sup>e</sup> trimestre et s'intensifiera en 2019.

Pour ce qui est de l'équipement hôtelier, les ventes en légère baisse sur l'année reflètent principalement la cessation de certains partenariats non rentables.

#### Résultat d'exploitation et Résultat net

Le Résultat d'Exploitation du Groupe pour 2018 s'élève à 625 millions d'euros, contre 580 millions d'euros en 2017. Il intègre une charge d'Intéressement et de Participation de 34 millions d'euros, contre 38 millions d'euros en 2017, du fait de performances en retrait en France. Il inclut également d'autres produits et charges, à hauteur de - 36 millions d'euros (- 44 millions d'euros en 2017) qui comprennent notamment la fin du plan de réorganisation industrielle et logistique au Brésil, des frais liés à l'intégration de WMF ainsi qu'une dépréciation additionnelle du *goodwill* de Maharaja Whiteline.

Le Résultat financier s'établit à - 32 millions d'euros en 2018, contre - 72 millions d'euros en 2017. Cette évolution reflète la diminution de la juste valeur de la partie optionnelle de l'ORNAE et la reconnaissance d'intérêts moratoires positifs relatifs à la créance fiscale au Brésil.

À 419 millions d'euros, le Résultat net part du Groupe progresse de 11,8 %. Il intègre une charge d'impôt de 131 millions d'euros, soit un taux d'impôt effectif pour l'exercice 2018 de 22,1 %. Pour rappel, le taux effectif de 2017 (19,5 %) bénéficiait des effets non récurrents de la réforme fiscale aux États-Unis et de la restitution de la taxe sur les dividendes en France. Le Résultat net part du Groupe s'entend également après intérêts des minoritaires de 43 millions d'euros (34 millions d'euros en 2017), dont l'accroissement est à mettre au compte des excellentes performances de Supor en Chine.

### BILAN / STRUCTURE FINANCIÈRE

Au 31 décembre 2018, les capitaux propres s'élevaient à 2 307 millions d'euros, en augmentation de 343 millions d'euros par rapport à fin 2017.

À fin 2018, la dette nette s'élevait à 1 578 millions d'euros, contre 1 905 millions d'euros un an auparavant, soit une baisse de 327 millions d'euros. Ce retrait est issu d'une forte génération de trésorerie d'exploitation, de 552 millions d'euros sur l'année (322 millions d'euros en 2017). Le besoin en fonds de roulement (BFR) s'établit à 1 120 millions

d'euros, soit 16,4 % des ventes, bénéficiant de la poursuite des efforts d'optimisation des différents postes ainsi que d'une hausse des mobilisations de créances clients.

Le ratio d'endettement du Groupe s'établit au 31 décembre 2018 à 68 % (97 % à fin 2017) et le ratio dette nette/EBITDA ajusté à 1,9 contre 2,4 au 31 décembre 2017.

### PERSPECTIVES 2019

Dans un environnement compliqué, le Groupe SEB termine l'exercice 2018 sur de bonnes performances.

L'année 2019 s'ouvre dans un contexte macro-économique qui reste incertain. Plus spécifiquement, le Groupe anticipe des effets devises et matières premières toujours pénalisants, mais d'une moindre ampleur qu'en 2018.

Dans ces conditions, le Groupe SEB se fixe comme objectif 2019 de réaliser une nouvelle croissance organique de ses ventes et une progression de son Résultat opérationnel d'Activité.

Pour l'activité Grand public, cette croissance organique devrait être plus équilibrée entre l'Europe – en particulier la France –, l'Eurasie et la Chine, qui devraient rester sur un momentum favorable. Dans la zone Amérique, notre priorité pour les États-Unis sera le maintien d'une bonne rentabilité,

dans un marché encore difficile. Au Brésil, nous capitaliserons sur notre compétitivité retrouvée à Itatiaia en Petit électroménager. Dans le Café professionnel, le Groupe devrait poursuivre sa croissance et bénéficier aux États-Unis des premiers effets de l'intégration de Wilbur Curtis.

2019 sera également marquée par des investissements soutenus dans notre outil industriel. En Chine, le Groupe a engagé l'agrandissement du site de Shaoxing pour accueillir notamment la production d'équipements fixes de cuisine (hottes aspirantes, plaques de cuisson) et celui de Yuhuan pour des articles culinaires. En Suisse, à Zuchwill, l'usine sera reconfigurée pour optimiser la prise en charge des importants contrats de machines à café professionnelles Schaerer tandis qu'en France, en soin du linge, le site de Pont-Evêque bénéficiera d'investissements pour accueillir des lignes de plasturgie.

## HISTORIQUE DES ÉLÉMENTS CONSOLIDÉS SIGNIFICATIFS

(en millions €)	2018	2017	2016 <sup>(f)</sup>	2015	2014	2013	2012	2011 <sup>(f)</sup>	2010 <sup>(f)</sup>	2009
<b>RÉSULTATS</b>										
Ventes France	775	804	779	739	700	666	689	705	712	685
Ventes hors de France	6 037	5 681	4 221	4 031	3 553	3 495	3 371	3 258	2 940	2 491
Ventes totales	6 812	6 485	5 000	4 770	4 253	4 161	4 060	3 963	3 652	3 176
Résultat opérationnel des activités	695	661	505	428	368	410	415	455	438	355
Résultat d'exploitation	626	580	426	371	314	364	368	402	349	248
Résultat net revenant à SEB S.A.	420	375	259	206	170	200	194	236	220	146
Amortissements et provisions pour dépréciation	179	178	123	146	123	112	109	115	117	124
Frais de personnel <sup>(b)</sup>	1 236	1 250	831	802	753	737	698	665	627	549
Intéressement, participation et abondement	34	38	37	31	33	37	48	44	50	33
EBITDA <sup>(c)</sup>	805	765	550	508	434	475	475	516	468	372
EBITDA ajusté <sup>(e)</sup>	829	808	591	533	455	485	474	511	488	416
<b>BILAN (AU 31 DÉCEMBRE)</b>										
Capitaux propres après affectation	2 196	1 861	1 747	1 829	1 650	1 460	1 395	1 279	1 487	1 169
Dette financière nette	1 578	1 905	2 019	316	453	416	556	673	131	243
Actif immobilisé	3 576	3 508	3 583	1 654	1 593	1 413	1 434	1 453	1 249	1 163
Investissements	215	192	181	153	201	127	128	131	140	109
Stocks et en-cours	1 181	1 112	1 067	821	823	731	681	702	635	466
Clients nets des avances et acomptes reçus	939	1 016	1 053	886	768	740	836	828	733	627
Fournisseurs nets des avances et acomptes versés	999	906	915	695	637	525	508	516	494	398
Trésorerie provenant de l'exploitation	724	457	576	376	271	298	313	242	256	558
Effectifs au 31 décembre (en unités)	33 974	32 319	32 871	26 024	25 759	24 682	24 758	24 927	23 058	20 663
<b>ACTIONS (EN €) <sup>(a)</sup></b>										
Nombre total d'actions émises (en milliers)	50 169	50 169	50 169	50 169	50 169	50 169	50 169	49 952	49 952	49 952
Nombre moyen pondéré d'actions après autocontrôle (en milliers)	49 661	49 597	49 749	49 037	48 694	48 344	47 718	47 886	47 414	46 477
Résultat net ajusté dilué par action	8,38	7,50	5,15	4,14	3,45	4,08	4,01	4,81	4,54	3,13
Revenu net	2,14	2,00	1,72	1,54	1,44	1,39	1,32	1,25	1,17	1,04
Rendement net de l'action (en %) <sup>(d)</sup>	1,90	1,29	1,34	1,63	2,34	2,12	2,37	2,15	1,51	2,62
Cours extrêmes :										
+ haut	175,90	169,90	136,00	97,45	68,99	69,50	67,85	82,15	82,78	40,53
+ bas	105,60	115,70	79,90	58,01	56,85	51,50	46,70	52,00	39,15	16,44
Cours au 31 décembre	112,80	154,45	128,75	94,60	61,57	65,70	55,71	58,12	77,73	39,70
Capitalisation boursière (en millions €)	5 659,1	7 748,6	6 459,3	4 746,0	3 088,9	3 296,1	2 794,9	2 903,2	3 882,8	1 983
Moyenne des transactions journalières en actions	56 108	53 452	60 252	79 811	56 210	75 245	90 232	143 151	107 282	88 830

(a) Les chiffres ont été retraités suite à la division par 3 du nominal de l'action.

(b) Hors participation, intéressement et abondement y compris personnel temporaire (à partir de 2004 IFRS y compris services rendus au titre des engagements retraite et assimilés).

(c) Résultat net avant amortissements (y compris amortissements et dépréciation des fonds commerciaux, marques et survaleurs et ceux inclus dans les autres produits et charges d'exploitation), résultat financier et impôts sur le résultat.

(d) Dividende distribué au titre de l'année N, rapporté au dernier cours de l'année N.

(e) Résultat opérationnel courant avant amortissements et dépréciations opérationnels.

(f) Les bilans et comptes de résultats 2010, 2011 et 2016 ont fait l'objet de retraitements non significatifs dans les années qui ont suivi leurs publications.



# Ordre du jour

## DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE :

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2018.
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018.
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et fixation du dividende.
4. Nomination de M. Jean-Pierre Duprieu, en qualité d'administrateur.
5. Nomination de M. Thierry Lescure, en qualité d'administrateur.
6. Nomination de GÉNÉRACTION, en qualité d'administrateur.
7. Nomination de Mme. Aude de Vassart, en qualité d'administrateur.
8. Renouvellement du mandat de M. William Gairard, en qualité d'administrateur.
9. Augmentation de l'enveloppe globale des jetons de présence alloués au Conseil d'administration.
10. Approbation des engagements conclus entre la société et M. Stanislas de Gramont, Directeur Général Délégué, en application des dispositions des articles L. 225-38 et L. 225-42-1 du Code de commerce.
11. Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération et avantages de toute nature attribuables à M. Thierry de La Tour d'Artaise, Président-Directeur Général et à M. Stanislas de Gramont, Directeur Général Délégué.
12. Approbation des éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2018 à M. Thierry de La Tour d'Artaise, Président-Directeur Général.
13. Approbation des éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2018 à M. Stanislas de Gramont, Directeur Général Délégué.
14. Approbation des éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2018 à M. Bertrand Neuschwander, Directeur Général Délégué.
15. Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de l'achat par la société de ses propres actions.

## DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE :

16. Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de l'annulation par la société de ses propres actions.
17. Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.
18. Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'offres au public.
19. Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'offres visées à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier (placement privé).
20. Limitation globale des autorisations.
21. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfiques, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise.
22. Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de l'attribution d'actions gratuites sous conditions de performance.
23. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux adhérents à un Plan d'Épargne d'Entreprise ou de Groupe et/ou à des cessions de titres réservées, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.
24. Modification des dispositions de l'article 16 des statuts relatives à la désignation d'administrateurs représentant les salariés.
25. Pouvoirs pour formalités.



# Projet de résolutions et Rapport du Conseil d'administration

## RÉSOLUTIONS À CARACTÈRE ORDINAIRE

### RÉSOLUTIONS 1, 2 ET 3 : APPROBATION DES COMPTES ANNUELS (SOCIAUX ET CONSOLIDÉS), AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2018 ET FIXATION DU DIVIDENDE

#### Rapport du Conseil d'administration

Par le vote des 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> résolutions, votre Conseil d'administration soumet à votre approbation :

- les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2018 faisant ressortir un bénéfice net comptable de 99 556 997 euros contre 268 762 000 euros au titre de l'exercice 2017 ;
- les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018 faisant ressortir un bénéfice net part Groupe de 419 047 985 euros contre 375 048 000 euros au titre de l'exercice 2017.

Le détail de ces comptes figure dans le Rapport financier annuel 2018 dont les principaux éléments sont repris dans le dossier de convocation à l'Assemblée générale du 22 mai 2019.

La 3<sup>e</sup> résolution a pour objet de vous proposer d'affecter le Résultat net de l'exercice 2018 et de fixer le montant du dividende comme suit :

- un dividende ordinaire net de 2,14 euros par action ayant une valeur nominale de 1 euro, soit une progression de 7 % par rapport au dividende de l'exercice 2017 ;

- un dividende majoré de 10 % soit 0,214 euro par action ayant une valeur nominale de 1 euro.

Le dividende majoré sera attribué aux actions inscrites sous la forme nominative avant le 31 décembre 2016 et conservées sous cette forme et sans interruption jusqu'au 27 mai 2019 date de détachement du coupon. Ces actions représentent 58,03 % des actions composant le capital. Le nombre de titres éligibles à cette majoration de dividende ne pourra, pour un seul et même actionnaire, porter sur un nombre d'actions représentant plus de 0,5 % du capital social.

Le détachement du coupon interviendra le 27 mai 2019. Le dividende sera mis en paiement à compter du 29 mai 2019.

Le montant du dividende ordinaire et du dividende majoré est éligible à l'abattement prévu à l'article 158-3.2° du CGI.

#### Première résolution : Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2018

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur la marche de la société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018, approuve les comptes de cet exercice tels qu'ils lui ont été présentés, lesdits comptes se soldant par un bénéfice net comptable de 99 556 997 euros.

#### Deuxième résolution : Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018, lesquels font ressortir un bénéfice net part du Groupe de 419 047 985 euros.

**Troisième résolution : Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et fixation du dividende**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'administration, décide de répartir le solde bénéficiaire de l'exercice 2018 s'élevant à 99 556 997 euros comme suit :

Bénéfice net	99 556 997 euros
Report à nouveau créditeur	940 432 124 euros
Montant des dividendes sur actions propres enregistrés en report à nouveau	1 028 172 euros
Total disponible	1 041 017 293 euros
Dividende	106 333 593 euros
Prime de fidélité	4 043 407 euros
Report à nouveau	930 640 293 euros

La somme distribuée aux actionnaires représente un dividende de 2,14 euros par action ayant une valeur nominale de 1 euro.

Le coupon sera détaché le 27 mai 2019 et le dividende sera mis en paiement à compter du 29 mai 2019.

Par ailleurs, conformément à l'article 46 des statuts de la société, une majoration de 10 % du dividende, soit 0,214 euro par action ayant une valeur nominale de 1 euro, sera attribuée aux actions qui étaient inscrites sous la forme nominative au 31 décembre 2016 et qui resteront sans interruption sous cette forme jusqu'au 27 mai 2019, date de détachement du coupon.

La prime de fidélité ne pourra, pour un seul et même actionnaire, porter sur un nombre de titres représentant plus de 0,5 % du capital.

Le montant des dividendes distribués sera éligible à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, prévu à l'article 158.3-2° du Code général des impôts.

L'Assemblée générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices se sont élevés à :

Exercice	Dividende par action	Prime par action	Dividende éligible à l'abattement de 40 %		Dividende non-éligible à l'abattement de 40 %
			Dividende	Prime	
2015	1,54	0,154	1,54	0,154	-
2016	1,72	0,172	1,72	0,172	-
2017	2,00	0,200	2,00	0,200	-

### RÉSOLUTIONS 4 À 8 : NOMINATION DE QUATRE ADMINISTRATEURS ET RENOUVELLEMENT D'UN ADMINISTRATEUR AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

#### Rapport du Conseil d'administration

Nous vous informons que votre Conseil d'administration a pris acte de l'arrivée à terme des mandats d'administrateur de M. Hubert Fèvre, de M. William Gairard et de M. Cédric Lescure à l'issue de votre Assemblée générale.

Le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, a décidé de procéder au remplacement de M. Cédric Lescure et M. Hubert Fèvre, par M. Thierry Lescure (5<sup>e</sup> résolution) et GÉNÉRACTION, représentée par Mme Caroline Chevalley (6<sup>e</sup> résolution). Par ailleurs, sur recommandations du Comité des nominations et des rémunérations, la 8<sup>e</sup> résolution a pour objet de soumettre à votre approbation le renouvellement, pour 4 ans, du mandat d'administrateur de M. William Gairard.

Sur recommandations du Comité des nominations et des rémunérations, les 4<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> résolutions ont pour objet de soumettre à votre approbation la nomination, pour 4 ans, de M. Jean Pierre Duprieu, M. Thierry Lescure, GÉNÉRACTION représentée par Mme Caroline Chevalley et Mme Aude de Vassart en qualité d'administrateur.

Nous vous rappelons que les informations relatives aux administrateurs dont le renouvellement ou la nomination sont proposés figurent dans le chapitre 2 « Gouvernement d'entreprise » du Document de référence 2018.

Le Conseil expose ensuite les raisons pour lesquelles il est proposé de procéder au renouvellement ou à la nomination de chacun d'eux. Le Conseil a en effet à cœur d'assurer une politique de diversité dans sa composition ainsi qu'un équilibre entre les différents intérêts en présence. Il privilégie à cette fin la complémentarité des profils et des compétences.

- Nomination de M. Jean-Pierre Duprieu, en qualité d'administrateur indépendant en raison de sa large expérience à la fois à l'international et de diverses fonctions Corporate.

- Nomination de GÉNÉRACTION, représentée par Mme Caroline Chevalley, présidente de GÉNÉRACTION disposant d'un profil juridique, en remplacement de M. Hubert Fèvre.
- En outre, les deux nominations suivantes sont proposées, en accord avec le concert familial, par le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations dans le but de rajeunir la représentation familiale et de renouveler leur représentant.
- Nomination de M. Thierry Lescure, adhérent à GÉNÉRACTION, aux fins de rajeunissement de la représentation familiale et en raison de son profil financier et de son expérience en family office, en remplacement de M. Cédric Lescure.
- Nomination de Mme Aude de Vassart, adhérent à VENELLE INVESTISSEMENT, aux fins de rajeunissement de la représentation familiale et en raison de son profil d'ingénieure, de son expérience dans le secteur High Tech et dans l'industrie des télécommunications et des moyens de paiement.
- Renouvellement du mandat de M. William Gairard, âgé de 38 ans, diplômé de de l'EM Lyon et titulaire d'un IUP « Maîtrise des Sciences de Gestion » de l'Université Jean Moulin de Lyon III, il est le dirigeant de la société mexicaine Ecopro Solutions S.A. de C.V. et Directeur Financier de la société mexicaine Minimalist Technology.

La qualité d'indépendant de M. Jean-Pierre Duprieu a été examinée par le Comité des nominations et des rémunérations préalablement à sa proposition de nomination, ce dernier a ainsi conclu que le candidat répond à l'ensemble des critères d'indépendance définis par le Code AFEP-MEDEF tels que décrits au Chapitre 2 du Document de Référence 2018.

Lors de sa réunion du 26 février 2019, votre Conseil d'administration a estimé que M. Jean-Pierre Duprieu, M. Thierry Lescure, Mme Caroline Chevalley - représentante permanente de GÉNÉRACTION, Mme Aude de Vassart et M. William Gairard étaient en mesure d'assumer les tâches incombant à tout administrateur et de contribuer de manière effective aux travaux du Conseil d'administration.

#### Quatrième résolution : Nomination de M. Jean-Pierre Duprieu en qualité d'administrateur

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration, nomme M. Jean-Pierre Duprieu en qualité d'administrateur pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

#### Cinquième résolution : Nomination de M. Thierry Lescure en qualité d'administrateur

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration, nomme M. Thierry Lescure

en qualité d'administrateur pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

#### Sixième résolution : Nomination de GÉNÉRACTION, en qualité d'administrateur

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration, nomme GÉNÉRACTION, ayant désigné M<sup>me</sup> Caroline Chevalley en tant que représentante permanente, en qualité d'administrateur pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

### Septième résolution : Nomination de M<sup>me</sup> Aude de Vassart en qualité d'administrateur

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration, nomme M<sup>me</sup> Aude de Vassart en qualité d'administrateur pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

### Huitième résolution : Renouvellement du mandat de M. William Gairard, en qualité d'administrateur

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration, renouvelle le mandat d'administrateur de M. William Gairard pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

## RÉSOLUTION 9 : AUGMENTATION DE L'ENVELOPPE GLOBALE DES JETONS DE PRÉSENCE ALLOUÉS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

### Rapport du Conseil d'administration

Sur recommandations du Comité des nominations et des rémunérations et conformément à la réunion du Conseil d'administration du 19 décembre 2018, la 9<sup>e</sup> résolution a pour objet de soumettre à votre approbation l'augmentation de l'enveloppe

globale des jetons de présence alloués au Conseil d'administration pour tenir compte de l'augmentation de la taille du Conseil d'administration passant de 14 à 17 membres.

### Neuvième résolution : Augmentation de l'enveloppe globale des jetons de présence alloués au Conseil d'administration

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance

prise du Rapport du Conseil d'administration, fixe à 600 000 euros la somme maximum annuelle à répartir entre les membres du Conseil d'administration, à titre de jetons de présence. Cette décision est applicable à l'exercice en cours et sera maintenue jusqu'à nouvelle décision.

## RÉSOLUTION 10 : APPROBATION DE LA CONVENTION DE MANDATAIRE SOCIAL ET DES ENGAGEMENTS CONCLUS ENTRE LA SOCIÉTÉ ET M. STANISLAS DE GRAMONT, DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ, EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DES ARTICLES L. 225-38 ET L. 225-42-1 DU CODE DE COMMERCE

### Rapport du Conseil d'administration

En application de l'article L. 225-38 du Code de commerce, la 10<sup>e</sup> résolution a pour objet de soumettre à votre approbation la convention de mandataire social et les engagements conclus entre la société et M. Stanislas de Gramont, Directeur Général Délégué qui

ont été autorisés lors de la réunion du Conseil d'administration du 19 décembre 2018 dont le détail figure au chapitre 2.5 du Document de référence 2018.

### Dixième résolution : Approbation de la convention de mandataire social et des engagements conclus entre la société et M. Stanislas de Gramont, Directeur Général Délégué, en application des dispositions des articles L. 225-38 et L. 225-42-1 du Code de commerce

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du Rapport spécial des Commissaires aux comptes relatif aux conventions réglementées

ainsi que du Rapport du Conseil d'administration, approuve la convention de mandataire social et les engagements conclus entre la société et M. Stanislas de Gramont, Directeur Général Délégué, établissant notamment ses avantages en matière de prévoyance et de retraite ainsi que les critères de performance conditionnant le versement de ses indemnités de départ et les conditions de versement d'une indemnité de non-concurrence.

## RÉSOLUTION 11 : APPROBATION DES PRINCIPES ET CRITÈRES DE DÉTERMINATION, DE RÉPARTITION ET D'ATTRIBUTION DES ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES DE TOUTE NATURE

### Rapport du Conseil d'administration

En application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, la 11<sup>e</sup> résolution a pour objet de soumettre à votre approbation les principes et critères applicables à la détermination, à la répartition et à l'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président-Directeur Général et au Directeur Général Délégué en raison de l'exercice de leur mandat pour l'exercice 2019 et constituant la politique de rémunération les concernant.

Ces principes et critères sont arrêtés chaque année par votre Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations. L'ensemble de ces éléments vous est présenté en détail dans le Rapport figurant au chapitre 2.5 du Document de référence 2018.

En application de l'article L. 225-100 du Code de commerce, les montants résultant de la mise en œuvre de ces principes et critères seront soumis à votre approbation lors de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2019.

### Onzième résolution : Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération et avantages de toute nature attribuables à M. Thierry de La Tour d'Artaise, Président-Directeur Général et à M. Stanislas de Gramont, Directeur Général Délégué

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, en application de

l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables, en raison de leur mandat, à M. Thierry de La Tour d'Artaise, Président-Directeur Général et à M. Stanislas de Gramont, Directeur Général Délégué tels que détaillés dans le Rapport joint au Rapport mentionné aux articles L. 225-100 et L. 225-102 du Code de commerce, présentés dans le Document de référence 2018.

## RÉSOLUTIONS 12, 13 ET 14 : APPROBATION DES ÉLÉMENTS FIXES ET VARIABLES COMPOSANT LA RÉMUNÉRATION TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSÉS OU ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE 2018 À M. THIERRY DE LA TOUR D'ARTAISE, PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL, À M. STANISLAS DE GRAMONT, DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ ET À M. BERTRAND NEUSCHWANDER, DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ

### Rapport du Conseil d'administration

En application de l'article L225-100 du Code de commerce, tel que modifié par la loi relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique dite loi Sapin II, les éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2018 à M. Thierry de La Tour d'Artaise, Président-Directeur Général, à M. Stanislas de Gramont, Directeur Général Délégué et

à M. Bertrand Neuschwander, Directeur Général Délégué, doivent être approuvés par l'Assemblée générale.

Les différents éléments de rémunération sont détaillés dans le Document de référence 2018, chapitre 2 « Gouvernement d'entreprise » sections « *Say on pay* – Éléments de la rémunération due ou attribuée aux mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31/12/2018 ».

### Douzième résolution : Approbation des éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2018 à M. Thierry de La Tour d'Artaise, Président-Directeur Général

En application des articles L. 225-37-2 et L. 225-100 du Code de commerce, l'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, approuve

les éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2018 à M. Thierry de La Tour d'Artaise, Président-Directeur Général, tels que figurant dans le Document de référence 2018, Chapitre 2 « Gouvernement d'entreprise » section 5 « *Say on pay* – éléments de la rémunération due ou attribuée aux mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31/12/2018 ».

**Treizième résolution : Approbation des éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2018 à M. Stanislas de Gramont, Directeur-Général Délégué**

En application des articles L. 225-37-2 et L. 225-100 du Code de commerce, l'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, approuve les éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2018 à M. Stanislas de Gramont, Directeur Général Délégué, tels que figurant dans le Document de référence 2018, Chapitre 2 « Gouvernement d'entreprise » section 5 « Say on pay – Éléments de la rémunération due ou attribuée aux mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31/12/2018 ».

**Quatorzième résolution : Approbation des éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2018 à M. Bertrand Neuschwander, Directeur-Général Délégué**

En application des articles L. 225-37-2 et L. 225-100 du Code de commerce, l'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, approuve les éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2018 à M. Bertrand Neuschwander, Directeur Général Délégué, tels que figurant dans le Document de référence 2018, Chapitre 2 « Gouvernement d'entreprise » section 5 « Say on pay – Éléments de la rémunération due ou attribuée aux mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31/12/2018 ».

**RÉSOLUTION 15 : AUTORISATION À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE DE L'ACHAT PAR LA SOCIÉTÉ DE SES PROPRES ACTIONS**

**Rapport du Conseil d'administration**

L'Assemblée générale du 16 mai 2018 a autorisé votre Conseil d'administration à opérer sur les titres de la société. En 2018, dans le cadre de son programme de rachat, la société a acquis 258 109 actions au cours moyen de 143,17 euros, a cédé 63 882 actions lors de levées d'options d'achat au cours moyen de 53,96 euros. En outre, dans le cadre du contrat de liquidité, 459 651 actions ont été acquises au cours moyen de 149,24 euros et 447 771 actions ont été cédées au cours moyen de 150,26 euros.

Au 31 décembre 2018, la société détient 575 888 actions propres d'un euro de nominal pour une valeur brute de 64 960 166,40 euros. Ces actions propres représentent 1,15 % du capital de la société, dont 558 086 au titre du contrat de rachat et 17 802 au titre du contrat de liquidité.

Les opérations réalisées dans ce cadre sont par ailleurs décrites dans le chapitre 7 « Informations sur la société et le capital » du Document de référence 2018.

L'autorisation existante arrivant à expiration en juillet 2019, il vous est proposé, dans la 15<sup>e</sup> résolution, d'autoriser à nouveau votre

Conseil d'administration, pour une période de 14 mois, à intervenir sur les actions de la société à un prix maximum d'achat par action de 210 euros hors frais.

L'autorisation porterait sur un maximum de 10 % du capital social. La société pourrait acheter ses propres actions en vue :

- d'assurer l'animation du marché par un prestataire de service d'investissement intervenant en toute indépendance ;
- de les attribuer aux salariés et mandataires sociaux ;
- de les annuler afin notamment d'accroître la rentabilité des fonds propres et le résultat par action ou de neutraliser l'impact dilutif pour les actionnaires d'opérations d'augmentations de capital ;
- de les remettre ultérieurement à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- de les remettre lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières.

Ces actions sont, conformément à la loi, privées de droit de vote.

**Quinzième résolution : Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de l'achat par la société de ses propres actions**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration :

- décide de mettre fin au programme de rachat en cours décidé par l'Assemblée générale mixte du 16 mai 2018 ;
- décide d'adopter le programme ci-après et à cette fin :
  - autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à acheter les actions de la société, dans la limite d'un nombre d'actions représentant, compte tenu des actions

d'ores et déjà détenues le jour des opérations de rachat, jusqu'à 10 % du capital de la société,

- décide que les actions pourront être achetées en vue :
  - i) d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action SEB par un prestataire de service d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie AMAFI reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers,
  - ii) d'attribuer aux salariés et mandataires sociaux autorisés de la société ou de son Groupe, des actions gratuites dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, ou des actions au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou dans le cadre d'un plan d'actionnariat ou d'un Plan d'Épargne d'Entreprise,

- iii) d'annuler les titres afin notamment d'accroître la rentabilité des fonds propres et le résultat par action, et/ou de neutraliser l'impact dilutif pour les actionnaires d'opérations d'augmentation de capital, sous réserve de l'adoption d'une résolution spécifique par l'Assemblée générale extraordinaire,
  - iv) de conserver et remettre ultérieurement ces actions à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe initiées par la société et ce, dans la limite de 5 % du capital,
  - v) de remettre ces actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par conversion, exercice, remboursement ou échange à l'attribution d'actions de la société, dans le cadre de la réglementation boursière ;
- décide que le prix maximum d'achat par action ne pourra pas dépasser 210 euros hors frais,
  - décide que le Conseil d'administration pourra toutefois ajuster le prix d'achat susmentionné en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation du capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, de division ou de regroupement d'actions, d'amortissement ou de réduction de capital, de distribution de réserves ou autres actifs et de toutes autres opérations portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération),
  - décide que le montant maximum des fonds destinés à la réalisation de ce programme d'achat d'actions ne pourra dépasser 1 053 550 029 euros,
- décide que les actions pourront être achetées par tous moyens et notamment en tout ou partie par des interventions sur le marché ou par achat de blocs de titres et le cas échéant par acquisition de gré à gré, par offre publique d'achat ou d'échange ou par l'utilisation de mécanismes optionnels ou instruments dérivés, à l'exclusion de la vente d'options de vente et aux époques que le Conseil d'administration appréciera dans le respect de la réglementation boursière. Les actions acquises au titre de cette autorisation pourront être conservées, cédées ou transférées par tous moyens, y compris par voie de cession de blocs de titres et à tout moment, y compris en période d'offre publique,
  - confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet notamment de :
    - i) procéder à la réalisation effective des opérations, en arrêter les conditions et les modalités,
    - ii) passer tous ordres en Bourse ou hors marché,
    - iii) ajuster le prix d'achat des actions pour tenir compte de l'incidence des opérations susvisées sur la valeur de l'action,
    - iv) conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions,
    - v) effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et de tous autres organismes,
    - vi) effectuer toutes formalités ;
  - décide que la présente autorisation est donnée pour une durée expirant à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019, sans pouvoir excéder 14 mois à compter de la présente Assemblée.

## RÉSOLUTIONS À CARACTÈRE EXTRAORDINAIRE

### RÉSOLUTION 16 : AUTORISATION À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE DE L'ANNULATION PAR LA SOCIÉTÉ DE SES PROPRES ACTIONS

#### Rapport du Conseil d'administration

L'Assemblée générale du 16 mai 2018 a autorisé votre Conseil d'administration à annuler tout ou partie des actions acquises dans le cadre du programme de rachat d'actions, dans la limite de 10 % du capital par période de 24 mois.

L'autorisation existante arrivant à expiration en juillet 2019, il vous est proposé, dans la 16<sup>e</sup> résolution, d'autoriser à nouveau votre Conseil

d'administration, à annuler tout ou partie de ses actions, dans les mêmes limites et conditions.

Cette autorisation serait consentie pour une durée de 14 mois à compter de l'Assemblée générale.

#### Seizième résolution : Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de l'annulation par la société de ses propres actions

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport des Commissaires aux comptes :

- autorise le Conseil d'administration à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, tout ou partie des actions que la

société détient ou pourra détenir par suite des achats réalisés dans le cadre de l'article L. 225-209 du Code de commerce, dans la limite de 10 % du nombre total d'actions, par période de 24 mois, en imputant la différence entre la valeur d'achat des titres annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles, y compris en partie sur la réserve légale à concurrence de 10 % du capital annulé ;

- autorise le Conseil d'administration à constater la réalisation de la ou des réductions de capital, modifier en conséquence les statuts et effectuer toutes formalités, faire toutes déclarations auprès de tous organismes et, d'une manière générale, faire le nécessaire ;
- autorise le Conseil d'administration à déléguer tous pouvoirs nécessaires à la mise en œuvre de ses décisions, le tout conformément aux dispositions légales en vigueur lors de l'utilisation de la présente autorisation ;
- fixe à 14 mois le délai pendant lequel le Conseil d'administration pourra faire usage de la présente autorisation et décide en conséquence que la présente autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

### **RÉSOLUTIONS 17, 18, 19 ET 20 : DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET D'ÉMETTRE DES VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL AVEC MAINTIEN OU SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION PAR PLACEMENT PUBLIC OU PRIVÉ ; LIMITE GLOBALE DES OPÉRATIONS RÉALISÉES EN VERTU DE CES DÉLÉGATIONS FIXÉE À 10 MILLIONS D'EUROS DE NOMINAL, SOIT ENVIRON 20 % DU CAPITAL SOCIAL AU 31 DÉCEMBRE 2018**

#### **Rapport du Conseil d'administration**

Nous souhaitons que vous déléguiez à votre Conseil d'administration les pouvoirs nécessaires pour émettre des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions de la société ou d'une société dont elle détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital permettant ainsi de disposer, le moment voulu et en fonction des opportunités offertes par les marchés financiers, des moyens de poursuivre le développement du Groupe.

Nous vous demandons, par le vote de la 17<sup>e</sup> résolution, de déléguer à votre Conseil d'administration la compétence de décider d'augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital de votre société avec maintien de votre droit préférentiel de souscription. Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation serait fixé à 5 millions d'euros, soit environ 10 % du capital social au 31 décembre 2018.

Afin de saisir efficacement les opportunités qui pourraient se présenter, nous vous demandons, par le vote de la 18<sup>e</sup> et de la 19<sup>e</sup> résolution, de déléguer à votre Conseil d'administration la compétence de décider de l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance, dans le cadre d'offres au public ou de placements privés. Ces émissions auraient lieu sans droit préférentiel de souscription, étant précisé que le Conseil d'administration pourra conférer aux actionnaires un droit de priorité leur permettant de souscrire à une telle émission, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera.

En application des dispositions légales, le prix d'émission est au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 %.

Eu égard à l'importance de l'usage de ces délégations, nous vous rappelons que votre Conseil d'administration ne pourra en faire usage que si la décision de mise en œuvre recueille la majorité qualifiée des 14/17<sup>e</sup> des administrateurs. Précédemment fixée à 12/14<sup>e</sup>, le Conseil d'administration a décidé de faire évoluer cette majorité afin de l'adapter à la nouvelle composition du Conseil d'administration.

Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de ces délégations serait fixé à 5 millions d'euros, soit environ 10 % du capital social. Par ailleurs, le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis ne pourrait être supérieur à 500 millions d'euros. Les délégations de compétence seraient ainsi valables pour une durée de 14 mois.

Au moment où il fera l'usage des autorisations, votre Conseil d'administration établira, conformément à la loi, un Rapport complémentaire décrivant les conditions définitives de l'émission et notamment les modalités de détermination du prix d'émission, l'incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire et son incidence théorique sur la valeur boursière de l'action.

Dans ses précédentes délégations, l'Assemblée générale du 16 mai 2018 avait délégué à votre Conseil d'administration la compétence de décider d'augmenter le capital social dans les mêmes limites que celles mentionnées ci-dessus. Ces autorisations, données pour 14 mois, n'ont pas été utilisées.

En outre, nous vous proposerons, à la 20<sup>e</sup> résolution, de fixer à 10 millions d'euros le montant nominal maximum des augmentations de capital pouvant être réalisées par votre Conseil d'administration en vertu des seules délégations conférées par les 17<sup>e</sup>, 18<sup>e</sup>, et 19<sup>e</sup> résolutions.

### **Dix-septième résolution : Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requise pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-132, L. 225-133, L. 225-134 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

- délègue au Conseil d'administration la compétence de décider à la majorité qualifiée des 14/17<sup>e</sup> de ses membres présents ou représentés, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, l'émission sur le marché français et/ou international, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros, en monnaie étrangère, d'actions de la société ainsi que de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit donnant accès, immédiatement et/ou à terme, par tous moyens et selon quelque mode que ce soit, à des actions de la société ou d'une société dont elle détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou de titres de capital donnant droit à l'attribution de titres de créance ;
- décide que sont expressément exclues de la présente délégation de compétence les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions de préférence ;
- décide que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pouvant être émises au titre de la présente délégation pourra être opérée soit en espèce, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles ;
- décide que le montant des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation, ne pourra être supérieur à 5 millions d'euros de nominal, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et le cas échéant aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- décide, en outre, que le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 500 millions d'euros ou à la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ;
- décide que les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible. En outre, le Conseil d'administration aura la faculté de conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande.

Si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil d'administration

pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois quarts de l'émission décidée,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits,
- offrir au public tout ou partie des titres non souscrits ;
- décide que l'émission de bons de souscription d'actions de la société pourra avoir lieu soit par offre de souscription dans les conditions prévues ci-dessus, soit par attribution gratuite aux propriétaires d'actions anciennes ;
- constate que, le cas échéant, la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme à des actions de la société, susceptibles d'être émises par conversion, échange, exercice d'un bon ou tout autre moyen, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;
- décide que la somme revenant, ou devant revenir à la société pour chacune des actions émises immédiatement ou à terme dans le cadre de la présente délégation, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions ou de tous autres titres primaires, du prix d'émission desdits bons ou titres, sera au moins égale à la valeur nominale des actions ;
- décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de décider l'augmentation de capital et déterminer les titres à émettre, déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, d'arrêter les prix et conditions des émissions, de fixer les montants à émettre, de fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre, de déterminer le mode de libération des actions ou autres titres émis et, le cas échéant, de prévoir les conditions de leur rachat en Bourse, la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois, fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant à terme accès au capital social et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et le cas échéant les stipulations contractuelles applicables, procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission des frais entraînés par la réalisation des émissions et prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts. En cas d'émission de titres de créance, le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la société ;
- fixe à 14 mois le délai pendant lequel le Conseil d'administration pourra faire usage de la présente autorisation et décide en conséquence que la présente autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

**Dix-huitième résolution : Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'offres au public**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 à L. 225-129-2, L. 225-136 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

- délègue au Conseil d'administration la compétence de décider, à la majorité qualifiée des 14/17<sup>e</sup> de ses membres présents ou représentés, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, l'émission par une offre au public sur le marché français et/ou international, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros ou en monnaie étrangère, d'actions de la société ainsi que de toutes valeurs mobilières composées donnant accès, immédiatement ou à terme, par tous moyens et selon quelque mode que ce soit, à des actions de la société ou d'une société dont elle détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou de titres de capital donnant droit à l'attribution de titres de créance ;
- décide que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pouvant être émises au titre de la présente délégation pourra être opérée soit en espèce, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles ;
- décide que le montant des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation, ne pourra être supérieur à 5 millions d'euros de nominal, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et le cas échéant aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- décide que le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 500 millions d'euros, à la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ;
- décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières à émettre, en application de la présente résolution, étant entendu que le Conseil d'administration pourra conférer aux actionnaires une faculté de souscription par priorité sur tout ou partie de l'émission, pendant le délai et les conditions qu'il fixera en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires applicables. Cette priorité de souscription ne donnera pas lieu à la création de droits négociables, mais pourra, si le Conseil d'administration l'estime opportun, être exercée tant à titre irréductible que réductible ;
- décide que si les souscriptions des actionnaires et du public n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil d'administration pourra limiter, le cas échéant, l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'émission décidée ou répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;

- constate que, le cas échéant, la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme à des actions de la société, susceptibles d'être émises par conversion, échange, exercice d'un bon ou tout autre moyen, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;
  - constate que les offres au public d'actions et/ou de valeurs mobilières décidées en application de la présente délégation de compétence pourront être combinées, dans le cadre d'une même émission ou de plusieurs émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières, à des offres visées au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier décidées en vertu de la délégation de compétence objet de la 19<sup>e</sup> résolution soumise à la présente Assemblée générale ;
  - prend acte du fait que, conformément à l'article L. 225-136 du Code de commerce :
    - le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal au minimum prévu par les dispositions législatives et réglementaires applicables à la date de l'émission,
    - le prix d'émission des valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital de la société sera tel que la somme perçue immédiatement par la société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, soit au moins égale au prix de souscription minimum défini à l'alinéa précédent ;
  - décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, d'arrêter les prix et conditions des émissions, de fixer les montants à émettre, de fixer la date de jouissance même rétroactive des titres à émettre, de déterminer le mode de libération des actions ou autres titres émis et, le cas échéant, de prévoir les conditions de leur rachat, la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois, fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant à terme accès au capital social, et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et le cas échéant les stipulations contractuelles applicables, procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission des frais entraînés par la réalisation des émissions et prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.
- Le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, notamment pour décider du caractère subordonné ou non des titres de créance, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la société ;
- fixe à 14 mois le délai pendant lequel le Conseil d'administration pourra faire usage de la présente autorisation et décide en conséquence que la présente autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

### **Dix-neuvième résolution : Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'offres visées à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier (placements privés)**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 à L. 225-129-2, L. 225-136 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

- délègue au Conseil d'administration la compétence de décider, à la majorité qualifiée des 14/17<sup>e</sup> de ses membres présents ou représentés, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, par voie d'offre(s) visée(s) au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (placements privés), en euros ou en monnaie étrangère, d'actions de la société ainsi que de toutes valeurs mobilières composées donnant accès, immédiatement ou à terme, par tous moyens et selon quelque mode que ce soit, à des actions de la société ou d'une société dont elle détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou de titres de capital donnant droit à l'attribution de titres de créance ;
- décide que le montant des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation, ne pourra être supérieur à 5 millions d'euros de nominal, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et le cas échéant aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- décide que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pouvant être émises au titre de la présente délégation pourra être opérée soit en espèce, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles ;
- décide que le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 500 millions d'euros, à la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ;
- décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières à émettre, en application de la présente résolution ;
- décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil d'administration pourra limiter, le cas échéant, l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'émission décidée ou répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
- constate que, le cas échéant, la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme à des actions de la société, susceptibles d'être émises par conversion, échange, exercice d'un bon ou tout autre moyen, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;

- constate que les offres visées au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier et décidées dans le cadre de la présente résolution pourront être combinées, dans le cadre d'une même émission ou de plusieurs émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières, à des offres au public décidées en vertu de la délégation de compétence objet de la 18<sup>e</sup> résolution soumise à la présente Assemblée générale ;
- prend acte du fait que, conformément à l'article L. 225-136 du Code de commerce :
  - le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal au minimum prévu par les dispositions législatives et réglementaires applicables à la date de l'émission,
  - le prix d'émission des valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital de la société sera tel que la somme perçue immédiatement par la société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, soit au moins égale au prix de souscription minimum défini à l'alinéa précédent ;
- décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs avec faculté de subdélégation dans les conditions aux dispositions légales et réglementaires et le cas échéant aux stipulations contractuelles applicables, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, d'arrêter les prix et conditions des émissions, de fixer les montants à émettre, de fixer la date de jouissance même rétroactive des titres à émettre, de déterminer le mode de libération des actions ou autres titres émis et, le cas échéant, de prévoir les conditions de leur rachat, la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois, fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant à terme accès au capital social, et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et le cas échéant les stipulations contractuelles applicables, procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission des frais entraînés par la réalisation des émissions et prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.
- Le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, notamment pour décider du caractère subordonné ou non des titres de créance, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la société ;
- fixe à 14 mois le délai pendant lequel le Conseil d'administration pourra faire usage de la présente autorisation et décide en conséquence que la présente autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

### Vingtième résolution : Limitation globale des autorisations

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration, décide de fixer à 10 millions d'euros le montant nominal maximum des augmentations de capital social, immédiates et/ou à terme, susceptibles d'être réalisées

en vertu des autorisations conférées par les 17<sup>e</sup>, 18<sup>e</sup> et 19<sup>e</sup> résolutions, étant précisé qu'à ce montant nominal s'ajoutera, éventuellement, le montant nominal des actions à émettre en supplément pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant droit à des actions conformément aux dispositions légales, réglementaires et le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables.

En conséquence, chaque émission réalisée en application de l'une des résolutions précitées s'imputera sur ce plafond.

### RÉSOLUTION 21 : DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET D'AUGMENTER LE CAPITAL PAR INCORPORATION DE RÉSERVES, BÉNÉFICES, PRIMES OU AUTRES SOMMES DONT LA CAPITALISATION SERAIT ADMISE

#### Rapport du Conseil d'administration

Nous vous demandons, par le vote de la 21<sup>e</sup> résolution, de permettre au Conseil d'administration d'augmenter le capital par incorporation de réserves, de bénéfices, de primes d'émission ou d'apport en vue notamment de l'attribution d'actions gratuites.

Cette délégation permettrait à votre Conseil d'administration de décider de procéder à des augmentations de capital dans la limite d'un montant maximal de 10 millions d'euros et serait valable pour une durée de 14 mois.

### Vingt-et-unième résolution : Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise

L'Assemblée générale, statuant en la forme extraordinaire aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration, délègue audit Conseil la compétence de décider d'augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital social par l'incorporation, successive ou simultanée, au capital de tout ou partie des réserves, bénéfices ou primes d'émission, de fusion ou d'apport, ou toutes autres sommes dont la capitalisation est statutairement ou légalement possible, à réaliser par création et attribution gratuite d'actions ou par élévation du nominal des actions ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés.

L'Assemblée générale décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en application de la présente délégation ne pourra excéder 10 millions d'euros, étant précisé que ce montant maximum est fixé de façon autonome et distincte du plafond nominal global prévu à la 20<sup>e</sup> résolution.

L'Assemblée générale délègue au Conseil d'administration le soin de décider que les droits formant rompus ne seront ni négociables ni cessibles et que les actions correspondantes seront vendues, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits au plus tard trente jours après la date d'inscription à leur compte du nombre entier d'actions attribuées.

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, à l'effet, le cas échéant, de déterminer les dates et modalités des émissions, fixer les montants à émettre, protéger les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant, immédiatement ou à terme, accès au capital, de prélever en outre toutes sommes nécessaires pour doter et compléter la réserve légale et plus généralement, de prendre toutes dispositions pour en assurer la bonne fin, accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive(s) la ou les augmentations de capital correspondante(s) et apporter aux statuts les modifications corrélatives.

L'Assemblée générale fixe à 14 mois le délai pendant lequel le Conseil d'administration pourra faire usage de la présente autorisation et décide en conséquence que la présente autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

### RÉSOLUTION 22 : AUTORISATION À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE DE L'ATTRIBUTION D' ACTIONS GRATUITES SOUS CONDITIONS DE PERFORMANCE

#### Rapport du Conseil d'administration

Afin de nous permettre de poursuivre notre politique de motivation de certains collaborateurs du Groupe en les associant durablement à son développement et à ses résultats, nous vous demandons, dans la 22<sup>e</sup> résolution, d'autoriser votre Conseil d'administration dans la limite de 234 000 actions soit 0,4664 % du capital social, à procéder au profit de tout ou partie des salariés de la société et de ses filiales, ou de certaines catégories d'entre eux, et/ou au profit des dirigeants visés à l'article L. 225-197-1 II du Code de commerce, à l'attribution gratuite d'actions de la société existantes, c'est-à-dire provenant d'actions préalablement achetées par la société.

Toutes les actions gratuites attribuées seront soumises à des conditions de performance liées à l'atteinte d'objectifs de croissance du chiffre d'affaires et du Résultat opérationnel d'Activité tels que fixés par le Conseil d'administration chaque année, sur la base d'objectifs budgétaires assignés au Groupe.

Le nombre d'actions attribuées aux mandataires sociaux sera limité à 18 000 actions soit 0,0359 % du capital social s'agissant de M. Thierry de La Tour d'Artaise, à 11 000 actions soit 0,0219 % du capital social s'agissant de M. Stanislas de Gramont. Nous

vous demandons de fixer à trois ans la durée de la mesure de la performance opérationnelle au terme de laquelle l'attribution des actions sera définitivement acquise aux bénéficiaires.

Votre Conseil d'administration considère que l'appréciation des critères de performance sur une période suffisamment longue, à savoir 3 exercices, s'inscrit en conformité avec les perspectives de long terme du Groupe tout en restant source de motivation pour les bénéficiaires.

Les actions de performance attribuées ne seraient pas soumises à une obligation complémentaire de conservation tant pour les résidents français ou étrangers. Cette pratique s'inscrit en ligne avec les dispositions législatives et les pratiques de place depuis 2018.

Nous vous demandons de donner pouvoir à votre Conseil d'administration pour fixer toutes les autres modalités de cette attribution, notamment afin de déterminer l'identité des bénéficiaires des attributions d'actions de performance.

Cette autorisation serait consentie pour une durée de 14 mois à compter de l'Assemblée générale.

#### Vingt-deuxième résolution : Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de l'attribution d'actions gratuites sous conditions de performance

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes :

- autorise le Conseil d'administration, conformément et dans les conditions prévues par les dispositions des articles L. 225-197-1 à L. 225-197-5 du Code de commerce, à procéder, en une ou plusieurs fois, au profit des membres du personnel salarié de la société ou de certaines catégories d'entre eux, et/ou au profit des dirigeants visés à l'article L. 225-197-1 II du Code de commerce, ainsi qu'aux membres du personnel salarié et aux dirigeants des sociétés ou des groupements d'intérêt économique liés à la société dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, à l'attribution gratuite d'actions de la société existantes ;
- décide que le nombre total des actions qui pourront être attribuées ne pourra excéder 234 000 actions (correspondant à 0,4664 % du capital à la date de la présente Assemblée générale), sachant que le nombre d'actions attribuées aux mandataires sociaux ne devra pas excéder 18 000 actions, (correspondant à 0,0359 % du capital social à la date de la présente Assemblée générale) s'agissant de M. Thierry de La Tour d'Artaise et 11 000 actions, (correspondant à 0,0219 % du capital social à la date de la présente Assemblée générale) s'agissant de M. Stanislas de Gramont.

L'Assemblée générale autorise le Conseil d'administration à procéder, dans la limite fixée à l'alinéa précédent, à l'attribution d'actions provenant

de rachats effectués par la société dans les conditions prévues aux articles L. 225-208 et L. 225-209 du Code de commerce ;

L'Assemblée générale décide de fixer à trois ans, à compter de la date à laquelle les droits d'attribution seront consentis par le Conseil d'administration, la durée de la période d'acquisition au terme de laquelle ces droits seront définitivement acquis à leurs bénéficiaires, sous réserve de l'atteinte d'objectifs en termes de chiffre d'affaires et de Résultat opérationnel d'Activité, mesurés sur la période d'acquisition de trois ans, étant rappelé que ces droits sont incessibles jusqu'au terme de cette période, conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-3 du Code de commerce.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, dans les limites ci-dessus fixées, à l'effet :

- de déterminer l'identité des bénéficiaires, ou la ou les catégories de bénéficiaires des attributions d'actions, étant rappelé qu'il ne peut être attribué d'actions aux salariés et aux mandataires sociaux détenant chacun plus de 3 % du capital social, et que l'attribution d'actions gratuites ne peut avoir pour effet de faire franchir à chacun de ces derniers le seuil de détention de plus de 3 % du capital social ;
- de répartir les droits d'attribution d'actions en une ou plusieurs fois et aux moments qu'il jugera opportuns ;
- de fixer les conditions et les critères d'attribution des actions, tels que, sans que l'énumération qui suit soit limitative, les conditions d'ancienneté, les conditions relatives au maintien du contrat de travail ou du mandat social pendant la durée d'acquisition ;
- de déterminer les durées définitives de la période d'acquisition des actions dans les limites fixées ci-dessus par l'Assemblée ;

- en cas de réalisation d'opérations financières visées par les dispositions de l'article L. 228-99, premier alinéa, du Code de commerce, pendant la période d'acquisition, de mettre en œuvre, s'il le juge opportun, toutes mesures propres à préserver et ajuster les droits des attributaires d'actions, selon les modalités et conditions prévues par ledit article.

Conformément aux dispositions des articles L. 225-197-4 et L. 225-197-5 du Code de commerce, un Rapport spécial informera chaque année

l'Assemblée générale ordinaire des opérations réalisées conformément à la présente autorisation.

L'Assemblée générale fixe à 14 mois le délai pendant lequel le Conseil d'administration pourra faire usage de la présente autorisation et décide en conséquence que la présente autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

### RÉSOLUTION 23 : AUGMENTATIONS DE CAPITAL RÉSERVÉES AUX ADHÉRENTS À UN PLAN D'ÉPARGNE D'ENTREPRISE OU DE GROUPE

#### Rapport du Conseil d'administration

En application des dispositions du Code de commerce, nous vous proposons, par le vote de la 23<sup>e</sup> résolution, de déléguer à votre Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, la compétence de décider une ou plusieurs augmentations de capital réservées aux adhérents à un Plan d'Épargne d'Entreprise ou de groupe, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans la limite d'un montant maximum de 501 690 euros, soit 1 % du capital.

Il vous est ici précisé que cette délégation n'est pas comprise dans le plafond global d'augmentation de capital fixé par la 20<sup>e</sup> résolution.

Le prix d'émission des actions nouvelles ou des valeurs mobilières donnant accès au capital ne pourrait être inférieur de plus de 20 %

à une moyenne des cours cotés de l'action SEB sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la période de souscription, étant précisé que cette décote pourrait être portée à 30 % pour les adhérents à un plan d'épargne dont la période d'indisponibilité prévue par son règlement est supérieure ou égale à dix ans.

Cette délégation serait consentie pour une durée de 14 mois à compter de la date de la présente Assemblée générale et priverait d'effet, à compter de cette même date, la délégation donnée par l'Assemblée générale du 16 mai 2018 dans sa 18<sup>e</sup> résolution.

#### Vingt-troisième résolution : Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux adhérents à un Plan d'Épargne d'Entreprise ou de groupe et/ou à des cessions de titres réservés, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires

L'Assemblée générale, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions légales, et notamment aux articles L. 225-129 à L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce et L. 3332-1 et suivants du Code du travail :

- autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, à décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, par l'émission d'actions ordinaires (autres que des actions de préférence) ou de titres de capital donnant accès au capital à émettre, de la société, réservée aux adhérents à un Plan d'Épargne d'Entreprise ou de Groupe : mandataires sociaux éligibles, salariés et anciens salariés de la société et des sociétés, françaises ou étrangères, qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail ;
- décide de fixer à 501 690 euros le montant nominal maximal de l'augmentation de capital qui pourra être réalisée par émission d'actions, étant précisé que ce montant maximum est fixé de façon autonome et distincte du plafond nominal global prévu à la 20<sup>e</sup> résolution ;

- décide en conséquence de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit desdits adhérents d'un Plan d'Épargne d'Entreprise ou de groupe, aux actions et titres de capital donnant accès au capital à émettre dans le cadre de la présente résolution, la présente décision emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les titres de capital émis sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit ;
- décide, en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, que le prix de souscription pourra comprendre une décote de 20 %, appliquée à une moyenne des cours cotés de l'action de la société sur Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions, cette décote pouvant être portée à 30 % pour les adhérents à un plan d'épargne dont la période d'indisponibilité prévue par son règlement est supérieure ou égale à dix ans. Toutefois, l'Assemblée générale autorise le Conseil d'administration à substituer à tout ou partie de la décote une attribution gratuite d'actions ou de titres de capital donnant accès au capital de la société à émettre, à réduire ou à ne pas consentir de décote, et ce dans les limites légales ou réglementaires ;
- décide que le Conseil d'administration pourra procéder, dans les limites fixées par l'article L. 3332-21 du Code du travail, à l'attribution gratuite d'actions, nouvelles ou existantes, ou de titres de capital donnant accès au capital de la société à émettre au titre de l'abondement, le cas échéant par l'incorporation au capital de réserves, bénéfiques ou primes ;
- fixe à 14 mois à compter de ce jour la durée de validité de la présente autorisation et met fin à la précédente délégation ayant le même objet ;

## Projet de résolutions et Rapport du Conseil d'administration

- donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, à l'effet notamment d'arrêter l'ensemble des conditions et modalités de la ou des opérations à intervenir et notamment :
    - fixer un périmètre des sociétés concernées par l'offre plus étroit que le périmètre des sociétés éligibles au plan d'épargne entreprise ou de groupe,
    - fixer les conditions et modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation de compétence, notamment décider des montants proposés à la souscription, arrêter les prix d'émission, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des actions ou des titres de capital donnant accès au capital de la société à émettre,
    - sur ses seules décisions, après chaque augmentation de capital, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital,
    - accomplir tous actes et formalités à l'effet de réaliser et constater l'augmentation ou les augmentations de capital réalisées en vertu de la présente autorisation, notamment de modifier les statuts en conséquence, et, plus généralement, faire tout le nécessaire.
- Conformément aux dispositions légales applicables, les opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution pourront également prendre la forme de cessions d'actions aux adhérents d'un Plan d'Épargne d'Entreprise ou de Groupe.

### RÉSOLUTION 24 : MODIFICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 16 DES STATUTS RELATIVES À LA DÉSIGNATION D'ADMINISTRATEURS REPRÉSENTANT LES SALARIÉS

#### Rapport du Conseil d'administration

Les statuts de votre Société renvoient actuellement au seuil figurant à l'article L. 225-27-1 II du Code de commerce. Or, de nouvelles évolutions législatives (dans le cadre du projet de loi PACTE) devraient prochainement être adoptées et auront pour conséquence de venir modifier le seuil de 12 administrateurs actuellement fixé à

l'article précité pour l'abaisser à 8. Il vous est proposé de modifier les statuts en renvoyant aux dispositions législatives en vigueur afin d'éviter une modification ultérieure des statuts et de permettre à votre Société de pouvoir prendre en compte, dès que possible, ces évolutions ou au plus tard à la date limite de leur entrée en vigueur.

#### Vingt-quatrième résolution : modification des dispositions de l'article 16 des statuts relatives à la désignation d'administrateurs représentant les salariés

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration, décide de modifier l'article 16 des statuts de la société, afin de renvoyer aux dispositions légales en vigueur relatives aux administrateurs représentant les salariés. L'article 16 des statuts est ainsi modifié selon les dispositions suivantes :

## ARTICLE 16 : ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ – CONSEIL D'ADMINISTRATION COMPOSITION

### Ancien Texte

« La société est administrée par un conseil composé d'administrateurs dont le nombre minimum et maximum est fixé par la loi. Les administrateurs sont nommés par l'Assemblée générale ordinaire qui peut les révoquer à tout moment. Les personnes morales nommées administrateurs sont tenues de désigner un représentant permanent soumis aux mêmes conditions et obligations que s'il était administrateur en son nom propre.

Un salarié de la société ne peut être nommé administrateur que si son contrat de travail correspond à un emploi effectif. Le nombre des administrateurs liés à la société par un contrat de travail ne peut dépasser le tiers des administrateurs en fonction.

Chacun des administrateurs doit, pendant toute la durée de ses fonctions, être propriétaire d'une action au moins sous la forme nominative pure.

En application des dispositions prévues par la loi, lorsque le nombre de membres du Conseil d'administration nommés par l'Assemblée générale ordinaire est inférieur ou égal à douze, un administrateur représentant les salariés est désigné par le Comité de groupe (France). Lorsque le Conseil d'administration est composé d'un nombre supérieur à douze membres, un second administrateur représentant les salariés est désigné par le Comité d'entreprise européen.

Ni les administrateurs élus par les salariés en vertu de l'article L. 225-27 du Code de commerce, ni les administrateurs salariés actionnaires nommés en vertu de l'article L. 225-23 du Code de commerce ne sont pris en compte pour la détermination du nombre d'administrateurs visés par les dispositions de l'article L. 225-17 du Code de commerce.

La durée du mandat des administrateurs représentant les salariés est de 4 ans.

Les dispositions du présent article cesseront de s'appliquer lorsqu'à la clôture d'un exercice, la société ne remplira plus les conditions préalables à la nomination d'administrateurs représentant les salariés, étant précisé que le mandat de tout administrateur représentant les salariés, nommé en application du présent article, expirera à son terme.

À la différence des administrateurs désignés en application des dispositions de l'article L. 225-23 du Code de commerce, les administrateurs représentant les salariés ne sont pas pris en compte pour le calcul de la parité.

Par exception aux dispositions des présents statuts, les administrateurs représentant les salariés n'ont pas l'obligation de détenir un nombre minimum d'actions de la société pendant la durée de leurs fonctions ».

### Nouveau texte

« La société est administrée par un conseil composé d'administrateurs dont le nombre minimum et maximum est fixé par la loi. Les administrateurs sont nommés par l'Assemblée générale ordinaire qui peut les révoquer à tout moment. Les personnes morales nommées administrateurs sont tenues de désigner un représentant permanent soumis aux mêmes conditions et obligations que s'il était administrateur en son nom propre.

Un salarié de la société ne peut être nommé administrateur que si son contrat de travail correspond à un emploi effectif. Le nombre des administrateurs liés à la société par un contrat de travail ne peut dépasser le tiers des administrateurs en fonction.

Chacun des administrateurs doit, pendant toute la durée de ses fonctions, être propriétaire d'une action au moins sous la forme nominative pure.

En application des dispositions prévues par la loi, lorsque le nombre de membres du Conseil d'administration nommés par l'Assemblée générale ordinaire est inférieur ou égal au seuil prévu à l'article L. 225-27-1 II du Code de commerce, un administrateur représentant les salariés est désigné par le Comité de groupe (France). Lorsque le Conseil d'administration est composé d'un nombre supérieur au seuil prévu à l'article L. 225-27-1 II du Code de commerce, un second administrateur représentant les salariés est désigné par le Comité d'entreprise européen.

Ni les administrateurs élus par les salariés en vertu de l'article L. 225-27 du Code de commerce, ni les administrateurs salariés actionnaires nommés en vertu de l'article L. 225-23 du Code de commerce ne sont pris en compte pour la détermination du nombre d'administrateurs visés par les dispositions de l'article L. 225-17 du Code de commerce.

La durée du mandat des administrateurs représentant les salariés est de 4 ans.

Les dispositions du présent article cesseront de s'appliquer lorsqu'à la clôture d'un exercice, la société ne remplira plus les conditions préalables à la nomination d'administrateurs représentant les salariés, étant précisé que le mandat de tout administrateur représentant les salariés, nommé en application du présent article, expirera à son terme.

À la différence des administrateurs désignés en application des dispositions de l'article L. 225-23 du Code de commerce, les administrateurs représentant les salariés ne sont pas pris en compte pour le calcul de la parité.

Par exception aux dispositions des présents statuts, les administrateurs représentant les salariés n'ont pas l'obligation de détenir un nombre minimum d'actions de la société pendant la durée de leurs fonctions ».

## RÉSOLUTION 25 : POUVOIRS POUR FORMALITÉS

### Rapport du Conseil d'administration

La 25<sup>e</sup> résolution est une résolution usuelle qui a pour objet de soumettre à votre approbation les pouvoirs donnés aux fins d'accomplir toutes publicités et formalités légales consécutives aux décisions de l'Assemblée.

### Vingt-cinquième résolution : Pouvoirs pour formalités

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de la présente Assemblée à l'effet d'accomplir toutes formalités prévues par la loi.

## SAY ON PAY : ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AUX MANDATAIRES SOCIAUX AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31/12/2018

### ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL SOUMIS À L'APPROBATION DES ACTIONNAIRES

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation								
<b>Rémunération fixe</b>	<b>900 000 € (montant versé) 1 000 000 € à compter de l'exercice 2019 sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale ordinaire du 22 mai 2019 au titre du vote ex ante</b>	Lors de sa réunion du 23 février 2016, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations a réévalué la rémunération fixe de M. Thierry de La Tour d'Artaise à hauteur de 900 000 euros. Cette proposition a été effectuée afin d'ajuster le montant, inchangé depuis 2011, avec le niveau d'inflation. Au cours de la réunion du 26 février 2019, le Conseil d'administration sur recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations a réévalué la rémunération fixe de M. Thierry de La Tour d'Artaise à hauteur de 1 000 000 euros afin de tenir compte de l'inflation, cette rémunération ayant été revue pour la dernière fois en 2016.								
<b>Rémunération variable annuelle</b>	<b>1 099 238 € (montant à verser après approbation par l'Assemblée générale ordinaire du 22 mai 2019 selon le principe du vote ex post)</b> (Aucune partie différée de cette rémunération)	<p>Au cours de la réunion du 26 février 2019, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, a évalué le montant de la rémunération variable de M. Thierry de La Tour d'Artaise. Compte tenu des critères quantitatifs et qualitatifs arrêtés par le Conseil du 27 février 2018, et des réalisations constatées au 31 décembre 2018, le montant de la part variable a été évalué ainsi :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>au titre des critères quantitatifs</b> : le montant s'est élevé à 110,5 % de la rémunération annuelle fixe pour une cible à 100 %. Le Conseil d'administration a jugé la performance de M. Thierry de La Tour d'Artaise sur des objectifs de croissance du chiffre d'affaires et du Résultat Opérationnel d'Activité du Groupe ;</li> <li>• <b>au titre des critères qualitatifs</b> : le montant s'est élevé à 139,6 % de la rémunération annuelle fixe pour une cible à 100 %. Le Conseil d'administration a jugé la performance de M. Thierry de La Tour d'Artaise sur des objectifs collectifs et individuels tels que l'amélioration structurelle de la rentabilité du Groupe, l'évolution de son organisation et la poursuite active de la stratégie d'acquisition.</li> </ul> <p>La part variable peut représenter au maximum jusqu'à 150 % de la rémunération fixe annuelle.</p> <p>En conséquence, la rémunération variable versée en 2019 au titre de l'exercice 2018 s'élève à 1 099 238 euros soit 122,1 % de la rémunération fixe. Au titre de l'exercice 2017, la rémunération variable de M. Thierry de La Tour d'Artaise s'est élevée à 134,9 % de la rémunération fixe, soit 1 214 100 euros.</p>								
<b>Rémunération variable pluriannuelle en numéraire</b>	<b>N/A</b>	M. Thierry de La Tour d'Artaise ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.								
<b>Attribution d'actions de performance</b>	<b>Actions de performance : 2 774 765 € (valorisation comptable)</b>	<p>Conformément à l'autorisation de l'Assemblée générale du 16 mai 2018 (17<sup>e</sup> résolution), le Conseil d'administration du même jour a décidé d'attribuer 18 000 actions de performance à M. Thierry de La Tour d'Artaise au titre de l'exercice 2018. La part rapportée au capital attribuée à M. Thierry de La Tour d'Artaise au titre du plan d'actions de performance 2018 correspond à 0,0359 % du capital. L'appréciation des critères de performance au titre du plan 2018 est effectuée au regard du taux d'atteinte d'une matrice composée :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• de l'objectif de croissance du Chiffre d'affaires ; et</li> <li>• de l'objectif de croissance du Résultat Opérationnel d'Activité,</li> </ul> <p>apprécié sur la période d'acquisition de trois ans (à savoir 2018, 2019 et 2020) :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Taux d'atteinte moyen sur 3 années</th> <th>Actions de performance attribuées</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Égal ou supérieur à 100 %</td> <td>100 %</td> </tr> <tr> <td>Compris entre 50 % et 100 %</td> <td>Prorata</td> </tr> <tr> <td>Inférieur à 50 %</td> <td>Aucune</td> </tr> </tbody> </table> <p>Il est rappelé que M. Thierry de La Tour d'Artaise est tenu à une obligation de conservation au nominatif des actions issues des levées d'options et des actions gratuites attribuées (voir page 89).</p>	Taux d'atteinte moyen sur 3 années	Actions de performance attribuées	Égal ou supérieur à 100 %	100 %	Compris entre 50 % et 100 %	Prorata	Inférieur à 50 %	Aucune
Taux d'atteinte moyen sur 3 années	Actions de performance attribuées									
Égal ou supérieur à 100 %	100 %									
Compris entre 50 % et 100 %	Prorata									
Inférieur à 50 %	Aucune									
	<b>Actions : N/A Autres titres : N/A</b>	M. Thierry de La Tour d'Artaise ne bénéficie d'aucune autre attribution d'actions ou autres titres.								
<b>Rémunération exceptionnelle</b>	<b>N/A</b>	M. Thierry de La Tour d'Artaise ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.								

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation								
Jetons de présence	<b>30 000 € (montant versé)</b>	En tant que membre du Conseil d'administration, M. Thierry de La Tour d'Artaise perçoit des jetons de présence selon les règles applicables à l'ensemble des administrateurs. En 2018, au titre de son mandat d'administrateur de la société, M. Thierry de La Tour d'Artaise a perçu 30 000 euros.								
Valorisation des avantages de toute nature	<b>24 092 € (valorisation comptable)</b>	M. Thierry de La Tour d'Artaise bénéficie d'une voiture de fonction correspondant à un avantage en nature annuel de 8 892 euros et d'un dédommagement de 15 200 euros par an pour l'utilisation d'un logement à Paris.								
Indemnité de départ	<b>Aucun montant perçu</b>	<p>M. Thierry de La Tour d'Artaise bénéficie des seules indemnités de départ dues au titre de son contrat de travail, à l'exclusion de toute indemnité en cas de cessation de son mandat social.</p> <p>Ainsi, en application des dispositions de son contrat de travail suspendu depuis le 1<sup>er</sup> mars 2005, M. Thierry de La Tour d'Artaise bénéficiera, à titre transactionnel, d'une indemnité globale de licenciement dont le versement est limité aux cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• rupture du contrat de travail à l'initiative de l'employeur, sauf faute grave ou lourde ;</li> <li>• départ contraint à l'occasion d'un changement de contrôle du Groupe SEB.</li> </ul> <p>Conformément aux dispositions prévues par l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, un avenant au contrat de travail de M. Thierry de La Tour d'Artaise a été conclu afin de déterminer les conditions de performance auxquelles est subordonnée cette indemnité. Elle est fixée à deux ans de rémunération (calculée sur la moyenne des rémunérations perçues au cours des deux derniers exercices clos), et est modulée par le taux d'atteinte des objectifs des 4 derniers exercices clos :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Taux d'atteinte moyen sur les 4 derniers exercices clos</th> <th>Montant de l'indemnité versé</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Égal ou supérieur à 100 %</td> <td>100 %</td> </tr> <tr> <td>Compris entre 50 % et 100 %</td> <td>Entre 75 % et 100 %, selon calcul linéaire</td> </tr> <tr> <td>Inférieur à 50 %</td> <td>Aucune</td> </tr> </tbody> </table> <p>Dans l'hypothèse où le Résultat net du dernier exercice clos serait négatif, le Conseil d'administration se réserve le droit de réduire cette indemnité au maximum de moitié, sans que celle-ci ne puisse être inférieure au salaire (fixe plus bonus) du dernier exercice clos si l'application des critères de performance basés sur l'atteinte des objectifs donne droit au versement d'une indemnité.</p> <p>Modalités de conservation des stock-options en cas de départ :</p> <p>En cas de licenciement de M. Thierry de La Tour d'Artaise, excepté pour faute grave ou lourde, celui-ci pourra disposer de l'ensemble des options d'achat ou de souscription d'actions qui lui ont été attribuées, dans les mêmes conditions d'exercice que s'il était resté en fonction. Cette disposition trouvera également à s'appliquer dans l'hypothèse où son contrat de travail prendrait fin par l'effet d'une démission du Groupe lorsque celle-ci trouverait sa cause dans le changement de contrôle du Groupe. Toutefois, il perdra le bénéfice des options qui lui auront été consenties dans les 18 mois précédant la cessation du mandat social s'il était amené à démissionner de sa propre initiative. À l'occasion du renouvellement du mandat de M. Thierry de La Tour d'Artaise, la poursuite de cet engagement a été approuvée par le Conseil d'administration le 23 février 2016 et par l'Assemblée générale du 19 mai 2016 (8<sup>e</sup> résolution).</p>	Taux d'atteinte moyen sur les 4 derniers exercices clos	Montant de l'indemnité versé	Égal ou supérieur à 100 %	100 %	Compris entre 50 % et 100 %	Entre 75 % et 100 %, selon calcul linéaire	Inférieur à 50 %	Aucune
Taux d'atteinte moyen sur les 4 derniers exercices clos	Montant de l'indemnité versé									
Égal ou supérieur à 100 %	100 %									
Compris entre 50 % et 100 %	Entre 75 % et 100 %, selon calcul linéaire									
Inférieur à 50 %	Aucune									
Indemnité de non-concurrence	<b>N/A</b>	M. Thierry de La Tour d'Artaise ne bénéficie d'aucune clause de non-concurrence.								
Indemnité de départ en retraite	<b>Aucun montant perçu</b>	Au regard de son ancienneté et de la convention collective de la Métallurgie, le montant dû au titre de l'indemnité conventionnelle de départ en retraite s'élèverait à 559 817 euros.								

## Projet de résolutions et Rapport du Conseil d'administration

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation								
<b>Régime de retraite supplémentaire</b>	<b>Aucun montant perçu</b>	<p>M. Thierry de La Tour d'Artaise participe au dispositif collectif de retraite supplémentaire incluant les cadres dirigeants français du Groupe SEB (membres du Comité exécutif). Ce dispositif qui vient en complément des régimes obligatoires est constitué de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• régime à prestations définies différentiel sous conditions d'ancienneté et de présence dont la rente peut compléter les rentes issues des régimes légaux jusqu'à 25 % de la rémunération de référence calculée sur la moyenne des trois dernières rémunérations cibles annuelles ;</li> <li>• régime à prestations définies additif sous conditions d'ancienneté et de présence dont le droit potentiel acquis par année d'ancienneté est de 0,8 % de la rémunération de référence calculée sur la moyenne des trois dernières rémunérations cibles annuelles et plafonné à 20 ans d'ancienneté soit 16 % de la rémunération de référence ;</li> <li>• régime collectif à cotisations définies destiné à l'ensemble des dirigeants qui correspond à une cotisation de 8 % du salaire. La rente acquise au titre de ce régime vient en déduction du complément retraite issu du régime à prestations définies additif.</li> </ul> <p>Estimation des droits au 31 décembre 2018 :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Régime</th> <th>Montant</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Régime de retraite à prestations définies de type différentiel</td> <td>219 628 € bruts par an</td> </tr> <tr> <td>Régime de retraite à prestations définies de type additionnel</td> <td>222 295 € bruts par an</td> </tr> <tr> <td>Régime de retraite à cotisations définies (droits gelés depuis janvier 2012)</td> <td>11 123 € bruts par an</td> </tr> </tbody> </table> <p>Les dirigeants mandataires sociaux deviennent potentiellement éligibles aux régimes à prestations définies après 8 ans de d'exercice de leurs fonctions et de présence au Comité exécutif.</p> <p>Le dispositif est plafonné à 41 % de la rémunération de référence à savoir tant la rémunération fixe que la rémunération variable (y compris les rentes issues des régimes obligatoires) conformément aux dispositions du Code AFEP-MEDEF, étant précisé que cette rémunération de référence est elle-même plafonnée à 36 fois le plafond annuel de la Sécurité Sociale en vigueur au moment du départ à la retraite.</p> <p>Ainsi, le régime de retraite supplémentaire dont bénéficient les dirigeants mandataires sociaux répond aux recommandations du Code AFEP-MEDEF révisé en juin 2018 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• ancienneté requise : minimum 8 ans d'exercice de leurs fonctions ;</li> <li>• taux de progressivité : acquisition liée à l'ancienneté avec un taux maximal de 3,925 % ramené à 3,0 % par an en 2016 et un plafond atteint après 20 ans d'ancienneté conformément au dispositif introduit par la loi 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;</li> <li>• période de référence prise en compte : moyenne des trois dernières rémunérations cibles annuelles ;</li> <li>• pourcentage maximal de 41 % intégrant les rentes issues des régimes obligatoires.</li> </ul> <p>Le Groupe SEB a pour objectif d'externaliser l'ensemble de l'engagement par abondements à un fonds sur lequel des versements sont régulièrement effectués.</p> <p>À l'occasion du renouvellement du mandat de M. Thierry de La Tour d'Artaise, la poursuite de cet engagement a été approuvé par le Conseil d'administration le 23 février 2016 et par l'Assemblée générale du 19 mai 2016 (8<sup>e</sup> résolution).</p>	Régime	Montant	Régime de retraite à prestations définies de type différentiel	219 628 € bruts par an	Régime de retraite à prestations définies de type additionnel	222 295 € bruts par an	Régime de retraite à cotisations définies (droits gelés depuis janvier 2012)	11 123 € bruts par an
Régime	Montant									
Régime de retraite à prestations définies de type différentiel	219 628 € bruts par an									
Régime de retraite à prestations définies de type additionnel	222 295 € bruts par an									
Régime de retraite à cotisations définies (droits gelés depuis janvier 2012)	11 123 € bruts par an									
<b>Autres avantages viagers : régime de prévoyance et frais de santé, assurance-vie individuelle</b>	<b>Aucun montant perçu</b>	<p>M. Thierry de La Tour d'Artaise continue de bénéficier des régimes de protection sociale complémentaire et notamment du régime de prévoyance et de frais de santé dont relèvent les salariés de l'entreprise.</p> <p>Ce régime prévoit notamment le versement pour M. Thierry de La Tour d'Artaise :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• d'indemnités complémentaires dont le montant annuel maximum est fixé comme suit :</li> </ul> <table border="1"> <tbody> <tr> <td>En cas d'incapacité</td> <td>238 392 €</td> </tr> <tr> <td>En cas d'invalidité 1<sup>re</sup> catégorie</td> <td>143 035 €</td> </tr> <tr> <td>En cas d'invalidité 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> catégorie</td> <td>238 392 €</td> </tr> </tbody> </table> <p><i>Sous déduction des prestations de la sécurité sociale pour les 3 lignes.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• d'un capital décès dont le montant maximum est fixé à 1 334 995 euros.</li> </ul> <p>En complément du régime collectif de prévoyance, M. Thierry de La Tour d'Artaise bénéficie d'une assurance-vie individuelle d'un capital égal à 3 652 134 euros. La charge comptabilisée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 s'élève à 71 077 euros. L'objectif de cette garantie décès spécifique est de couvrir pour partie la fraction de rémunération non couverte par les régimes collectifs.</p> <p>À l'occasion du renouvellement du mandat de M. Thierry de La Tour d'Artaise, la poursuite de cet engagement a été approuvé par le Conseil d'administration le 23 février 2016 et par l'Assemblée générale du 19 mai 2016 (8<sup>e</sup> résolution).</p>	En cas d'incapacité	238 392 €	En cas d'invalidité 1 <sup>re</sup> catégorie	143 035 €	En cas d'invalidité 2 <sup>e</sup> et 3 <sup>e</sup> catégorie	238 392 €		
En cas d'incapacité	238 392 €									
En cas d'invalidité 1 <sup>re</sup> catégorie	143 035 €									
En cas d'invalidité 2 <sup>e</sup> et 3 <sup>e</sup> catégorie	238 392 €									

## ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DES DIRECTEURS GÉNÉRAUX DÉLÉGUÉS SOUMIS À L'APPROBATION DES ACTIONNAIRES

### ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DE M. STANISLAS DE GRAMONT SOUMIS À L'APPROBATION DES ACTIONNAIRES

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
<b>Rémunération fixe</b>	<b>62 500 €</b> (montant versé)	À l'occasion de la nomination de M. Stanislas de Gramont, le Conseil d'administration du 19 décembre 2018 a arrêté le montant de sa rémunération fixe annuelle à 750 000 euros.
<b>Rémunération variable annuelle</b>	<b>58 400 €</b> (montant à verser après approbation par l'Assemblée générale ordinaire du 22 mai 2019 selon le principe du vote ex post) (Aucune partie différée de cette rémunération)	<p>Au cours de la réunion du 26 février 2019, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, a évalué le montant de la rémunération variable de M. Stanislas de Gramont.</p> <p>Compte tenu des critères quantitatifs et qualitatifs arrêtés par le Conseil du 19 décembre 2018, et des réalisations constatées au 31 décembre 2018, le montant de la part variable a été évalué ainsi :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>au titre des critères quantitatifs</b> : le montant s'est élevé à 88,4 % de la rémunération annuelle fixe pour une cible à 80 %. Le Conseil d'administration a jugé la performance de M. Stanislas de Gramont sur une matrice composée des objectifs de croissance du chiffre d'affaires et du Résultat Opérationnel d'Activité du Groupe SEB ;</li> <li>• <b>au titre des critères qualitatifs</b> : le montant s'est élevé à 126,3 % de la rémunération annuelle fixe pour une cible à 80 %. Le Conseil d'administration a jugé la performance de M. Stanislas de Gramont sur des objectifs collectifs et individuels tels l'évolution de l'organisation du Groupe, l'amélioration structurelle de sa rentabilité ainsi que la réalisation de projets opérationnels spécifiques.</li> </ul> <p>La part variable peut représenter au maximum jusqu'à 120 % de la rémunération fixe annuelle.</p> <p>En conséquence, la rémunération variable versée en 2019 au titre de l'exercice 2018 s'élève à 58 400 euros soit 116,8 % de la rémunération fixe.</p>
<b>Rémunération variable pluriannuelle en numéraire</b>	<b>N/A</b>	M. Stanislas de Gramont ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
<b>Attribution d'actions de performance</b>	<b>Actions de performance : N/A</b> (valorisation comptable)	M. Stanislas de Gramont n'a pas bénéficié d'attribution d'actions de performance au titre de l'exercice 2018.
	<b>Actions : N/A</b> <b>Autres titres : N/A</b>	Il est rappelé que M. Stanislas de Gramont sera tenu à une obligation de conservation au nominatif des actions issues des levées d'options et des actions gratuites attribuées (voir page 92 du Document de référence 2018).
<b>Rémunération exceptionnelle</b>	<b>N/A</b>	M. Stanislas de Gramont ne bénéficie d'aucune autre attribution d'actions ou autres titres.
<b>Jetons de présence</b>	<b>N/A</b>	M. Stanislas de Gramont ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
<b>Valorisation des avantages de toute nature</b>	<b>1 040 €</b> (valorisation comptable)	M. Stanislas de Gramont bénéficiera d'une voiture de fonction à compter d'avril 2019. M. Stanislas de Gramont bénéficie de l'assurance chômage des chefs et dirigeants d'entreprises, en l'absence de contrat de travail avec le Groupe, correspondant à un avantage en nature de 1 040 €.

## Projet de résolutions et Rapport du Conseil d'administration

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation								
<b>Indemnité de départ</b>	<b>Aucun montant perçu</b>	<p>En cas de cessation des fonctions intervenant suite à une révocation, il bénéficiera d'une indemnité de rupture plafonnée à deux ans de rémunération (fixe et variable perçu) incluant, le cas échéant, les sommes versées au titre de l'engagement de non-concurrence.</p> <p>La rémunération servant de référence au calcul de l'indemnité de rupture est composée des deux dernières années de rémunération fixe et variable perçue par M. Stanislas de Gramont en qualité de Directeur Général Délégué.</p> <p>Le versement de l'indemnité sera, conformément aux dispositions prévues par l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, soumis à des conditions de performance, appréciées selon les modalités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• si la révocation intervient au cours des quatre années qui suivent sa nomination en qualité de mandataire social, l'indemnité de départ sera modulée par le taux d'atteinte des objectifs des quatre derniers exercices clos :</li> <li>• en tant que mandataire social pour la période postérieure à sa nomination,</li> <li>• si la révocation intervient à l'issue des quatre années qui suivent sa nomination en qualité de mandataire social, l'indemnité de départ sera modulée par le taux d'atteinte des objectifs, en cette qualité, des quatre derniers exercices clos.</li> </ul> <p>Dans les deux situations, la performance est appréciée comme suit :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Taux d'atteinte moyen sur les 4 derniers exercices clos</th> <th>Montant de l'indemnité versé</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Égal ou supérieur à 100 %</td> <td>100 %</td> </tr> <tr> <td>Compris entre 50 % et 100 %</td> <td>Entre 75 % et 100 %, selon calcul linéaire</td> </tr> <tr> <td>Inférieur à 50 %</td> <td>Aucune</td> </tr> </tbody> </table> <p>Cette convention, approuvée par le Conseil d'administration du 19 décembre 2018, sera soumise au vote des actionnaires lors de l'Assemblée générale des actionnaires du 22 mai 2019, conformément à la procédure des conventions réglementées.</p>	Taux d'atteinte moyen sur les 4 derniers exercices clos	Montant de l'indemnité versé	Égal ou supérieur à 100 %	100 %	Compris entre 50 % et 100 %	Entre 75 % et 100 %, selon calcul linéaire	Inférieur à 50 %	Aucune
Taux d'atteinte moyen sur les 4 derniers exercices clos	Montant de l'indemnité versé									
Égal ou supérieur à 100 %	100 %									
Compris entre 50 % et 100 %	Entre 75 % et 100 %, selon calcul linéaire									
Inférieur à 50 %	Aucune									
<b>Indemnité de non-concurrence</b>	<b>Aucun montant perçu</b>	<p>En application d'un engagement de non-concurrence, dans le cas de cessation de son mandat social par révocation ou démission, et en raison de ses fonctions de Directeur Général Délégué, il lui est interdit pendant une durée d'un an renouvelable une fois de collaborer de quelque manière que ce soit avec une entreprise concurrente du Groupe SEB.</p> <p>En contrepartie du respect de cet engagement de non-concurrence et pendant toute sa durée, M. Stanislas de Gramont recevra une indemnité de non-concurrence mensuelle égale à 50 % de la moyenne mensuelle de sa rémunération fixe et variable perçue au cours des douze derniers mois de présence dans le Groupe.</p> <p>Le Conseil d'administration peut libérer M. Stanislas de Gramont de cette obligation de non-concurrence.</p> <p>Cette convention de non-concurrence, comme les conditions de séparation exposées ci-dessus, a été approuvée par le Conseil d'administration du 19 décembre 2018 et a fait l'objet d'un communiqué dans le cadre de l'information permanente relative aux éléments de rémunération et avantages sociaux. Elle sera par ailleurs soumise à approbation des actionnaires lors de l'Assemblée générale des actionnaires du 22 mai 2019, conformément à la procédure des conventions réglementées.</p>								
<b>Indemnité de départ en retraite</b>	<b>Aucun montant perçu</b>	<p>Au regard de son ancienneté et de la convention collective de la Métallurgie, le montant dû au titre de l'indemnité conventionnelle de départ à la retraite s'élèverait à 114 075 euros.</p>								

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation						
<b>Régime de retraite supplémentaire</b>	<b>Aucun montant perçu</b>	<p>M. Stanislas de Gramont participe au dispositif collectif de retraite supplémentaire incluant les cadres dirigeants français du Groupe SEB (membres du Comité exécutif). Ce dispositif qui vient en complément des régimes obligatoires est constitué de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• régime à prestations définies différentiel sous conditions d'ancienneté et de présence dont la rente peut compléter les rentes issues des régimes légaux jusqu'à 25 % de la rémunération de référence calculée sur la moyenne des trois dernières rémunérations cibles annuelles ;</li> <li>• régime à prestations définies additif sous conditions d'ancienneté et de présence dont le droit potentiel acquis par année d'ancienneté est de 0,8 % de la rémunération de référence calculée sur la moyenne des trois dernières rémunérations cibles annuelles et plafonné à 20 ans d'ancienneté soit 16 % de la rémunération de référence ;</li> </ul> <p>Le chiffrage des éléments du dispositif de retraite dont M. Stanislas de Gramont pourrait bénéficier à l'âge légal de départ à la retraite est en cours de calcul à la date de dépôt du présent document.</p> <p>Les dirigeants mandataires sociaux deviennent potentiellement éligibles aux régimes à prestations définies après 8 ans de d'exercice de leurs fonctions et de présence au Comité exécutif.</p> <p>Le dispositif est plafonné à 41 % de la rémunération de référence à savoir tant la rémunération fixe que la rémunération variable (y compris les rentes issues des régimes obligatoires) conformément aux dispositions du Code AFEP-MEDEF, étant précisé que cette rémunération de référence est elle-même plafonnée à 36 fois le plafond annuel de la Sécurité Sociale en vigueur au moment du départ à la retraite.</p> <p>Ainsi, le régime de retraite supplémentaire dont bénéficient les dirigeants mandataires sociaux répond aux recommandations du Code AFEP-MEDEF révisé en juin 2018 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• ancienneté requise : minimum 8 ans d'exercice de leurs fonctions ;</li> <li>• taux de progressivité : acquisition liée à l'ancienneté avec un taux maximal de 3,925 % ramené à 3,0 % par an en 2016 et un plafond atteint après 20 ans d'ancienneté conformément au dispositif introduit par la loi 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;</li> <li>• période de référence prise en compte : moyenne des trois dernières rémunérations cibles annuelles ;</li> <li>• pourcentage maximal de 41 % intégrant les rentes issues des régimes obligatoires.</li> </ul> <p>Le Groupe SEB a pour objectif d'externaliser l'ensemble de l'engagement par abondements à un fonds sur lequel des versements sont régulièrement effectués. Cette convention approuvée par le Conseil d'administration du 22 avril 2014 a été soumise au vote des actionnaires lors de l'Assemblée générale des actionnaires du 12 mai 2015, conformément à la procédure des conventions réglementées.</p>						
<b>Autres avantages viagers : régime de prévoyance et frais de santé, assurance-vie individuelle</b>	<b>Aucun montant perçu</b>	<p>M. Stanislas de Gramont continue de bénéficier des régimes de protection sociale complémentaire et notamment du régime de prévoyance et de frais de santé dont relèvent les salariés de l'entreprise.</p> <p>Il bénéficie en sus d'une assurance-décès individuelle. L'objectif de cette garantie décès spécifique est de couvrir pour partie la fraction de rémunération non couverte par les régimes collectifs.</p> <p>Ce régime prévoit notamment le versement pour M. Stanislas de Gramont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• d'indemnités complémentaires en dont le montant annuel maximum est fixé comme suit :</li> </ul> <table border="1" data-bbox="632 1473 1447 1570"> <tr> <td>En cas d'incapacité</td> <td>238 392 €</td> </tr> <tr> <td>En cas d'invalidité 1<sup>re</sup> catégorie</td> <td>143 035 €</td> </tr> <tr> <td>En cas d'invalidité 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> catégorie</td> <td>238 392 €</td> </tr> </table> <p><i>Sous déduction des prestations de la sécurité sociale pour les 3 lignes.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• d'un capital décès dont le montant maximum est fixé à 1 694 650 euros.</li> </ul> <p>En complément du régime collectif de prévoyance, M. Stanislas de Gramont bénéficie d'une assurance-vie individuelle d'un capital égal à 2 239 424 euros. La charge comptabilisée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 s'élève à 5 935 euros. L'objectif de cette garantie décès spécifique est de couvrir pour partie la fraction de rémunération non couverte par les régimes collectifs.</p> <p>Cette convention approuvée par le Conseil d'administration du 19 décembre 2018 sera soumise au vote des actionnaires lors de l'Assemblée générale des actionnaires du 22 mai 2019, conformément à la procédure des conventions réglementées.</p>	En cas d'incapacité	238 392 €	En cas d'invalidité 1 <sup>re</sup> catégorie	143 035 €	En cas d'invalidité 2 <sup>e</sup> et 3 <sup>e</sup> catégorie	238 392 €
En cas d'incapacité	238 392 €							
En cas d'invalidité 1 <sup>re</sup> catégorie	143 035 €							
En cas d'invalidité 2 <sup>e</sup> et 3 <sup>e</sup> catégorie	238 392 €							

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DE M. BERTRAND NEUSCHWANDER SOUMIS À L'APPROBATION DES ACTIONNAIRES

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation								
Rémunération fixe	390 660 € (montant versé)	À l'occasion de la nomination de M. Bertrand Neuschwander, le Conseil d'administration du 22 avril 2014 a arrêté le montant de sa rémunération fixe annuelle à 500 000 euros.								
Rémunération variable annuelle	467 200 € (montant à verser après approbation par l'Assemblée générale ordinaire du 22 mai 2019 selon le principe du vote ex post) (Aucune partie différée de cette rémunération)	<p>Au cours de la réunion du 26 février 2019, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, a évalué le montant de la rémunération variable de M. Bertrand Neuschwander.</p> <p>Compte tenu des critères quantitatifs et qualitatifs arrêtés par le Conseil du 27 février 2018, et des réalisations constatées au 31 décembre 2018, le montant de la part variable a été évalué ainsi :</p> <p><b>au titre des critères quantitatifs</b> : le montant s'est élevé à 88,4 % de la rémunération annuelle fixe pour une cible à 80 %. Le Conseil d'administration a jugé la performance de M. Bertrand Neuschwander sur des objectifs de croissance du chiffre d'affaires et du Résultat Opérationnel d'Activité du Groupe SEB ;</p> <p><b>au titre des critères qualitatifs</b> : le montant s'est élevé à 126,3 % de la rémunération annuelle fixe pour une cible à 80 %. Le Conseil d'administration a jugé la performance de M. Bertrand Neuschwander sur des objectifs collectifs et individuels tels l'évolution de l'organisation du Groupe, l'amélioration structurelle de sa rentabilité ainsi que la réalisation de projets opérationnels spécifiques.</p> <p>La part variable peut représenter au maximum jusqu'à 125 % de la rémunération fixe annuelle.</p> <p>En conséquence, la rémunération variable versée en 2019 au titre de l'exercice 2018 s'élève à 467 200 euros soit 93,4 % de la rémunération fixe. Au titre de l'exercice 2017, la rémunération variable de M. Bertrand Neuschwander s'est élevée à 106,9 % de la rémunération fixe, soit 534 600 euros.</p>								
Rémunération variable pluriannuelle en numéraire	N/A	M. Bertrand Neuschwander ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.								
Attribution d'actions de performance	Actions de performance : 1 387 382 € (valorisation comptable)	<p>Conformément à l'autorisation de l'Assemblée générale du 16 mai 2018 (17<sup>e</sup> résolution), le Conseil d'administration du même jour a décidé d'attribuer 9 000 actions de performance à M. Bertrand Neuschwander au titre de l'exercice 2018.</p> <p>La part rapportée au capital attribuée à M. Bertrand Neuschwander au titre du plan d'actions de performance 2018 correspond à 0,0179 % du capital.</p> <p>L'appréciation des critères de performance au titre du plan 2018 est effectuée au regard du taux d'atteinte d'une matrice composée :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>de l'objectif de croissance du Chiffre d'affaires ; et</li> <li>de l'objectif de croissance du Résultat Opérationnel d'Activité, apprécié sur la période d'acquisition de trois ans (à savoir 2018, 2019 et 2020) :</li> </ul> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Taux d'atteinte moyen sur 3 années</th> <th>Actions de performance attribuées</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Égal ou supérieur à 100 %</td> <td>100 %</td> </tr> <tr> <td>Compris entre 50 % et 100 %</td> <td>Prorata</td> </tr> <tr> <td>Inférieur à 50 %</td> <td>Aucune</td> </tr> </tbody> </table> <p>Il est rappelé que M. Bertrand Neuschwander est tenu à une obligation de conservation au nominatif des actions issues des levées d'options et des actions gratuites attribuées (voir page 96 du Document de référence 2018).</p>	Taux d'atteinte moyen sur 3 années	Actions de performance attribuées	Égal ou supérieur à 100 %	100 %	Compris entre 50 % et 100 %	Prorata	Inférieur à 50 %	Aucune
Taux d'atteinte moyen sur 3 années	Actions de performance attribuées									
Égal ou supérieur à 100 %	100 %									
Compris entre 50 % et 100 %	Prorata									
Inférieur à 50 %	Aucune									
	Actions : N/A Autres titres : N/A	M. Bertrand Neuschwander ne bénéficie d'aucune autre attribution d'actions ou autres titres.								
Rémunération exceptionnelle	N/A	M. Bertrand Neuschwander ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.								
Jetons de présence	N/A	M. Bertrand Neuschwander n'est pas administrateur de la société SEB S.A.								
Valorisation des avantages de toute nature	6 029 € (valorisation comptable)	M. Bertrand Neuschwander bénéficie d'une voiture de fonction correspondant à un avantage en nature annuel de 6 029 euros.								

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation								
<b>Indemnité de départ</b>	<b>1 260 500 € (montant à verser après approbation par l'Assemblée générale ordinaire du 22 mai 2019 selon le principe du vote ex post) (Aucune partie différée de cette rémunération)</b>	<p>En cas de cessation des fonctions intervenant suite à une révocation, il bénéficiera d'une indemnité de rupture plafonnée à deux ans de rémunération (fixe et variable perçu) incluant, le cas échéant, les sommes versées au titre de l'engagement de non-concurrence et de l'éventuelle indemnité de licenciement liées à la rupture du contrat de travail.</p> <p>La rémunération servant de référence au calcul de l'indemnité de rupture est composée des deux dernières années de rémunération fixe et variable perçue par M. Bertrand Neuschwander en qualité de Directeur Général Délégué.</p> <p>Le versement de l'indemnité sera, conformément aux dispositions prévues par l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, soumis à des conditions de performance, appréciées selon les modalités suivantes :</p> <p>si la révocation intervient au cours des quatre années qui suivent sa nomination en qualité de mandataire social, l'indemnité de départ sera modulée par le taux d'atteinte des objectifs des quatre derniers exercices clos :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• en tant que mandataire social pour la période postérieure à sa nomination, et</li> <li>• en tant que salarié pour la période antérieure ;</li> <li>• si la révocation intervient à l'issue des quatre années qui suivent sa nomination en qualité de mandataire social, l'indemnité de départ sera modulée par le taux d'atteinte des objectifs, en cette qualité, des quatre derniers exercices clos.</li> </ul> <p>Dans les deux situations, la performance est appréciée comme suit :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Taux d'atteinte moyen sur les 4 derniers exercices clos</th> <th>Montant de l'indemnité versé</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Égal ou supérieur à 100 %</td> <td>100 %</td> </tr> <tr> <td>Compris entre 50 % et 100 %</td> <td>Entre 75 % et 100 %, selon calcul linéaire</td> </tr> <tr> <td>Inférieur à 50 %</td> <td>Aucune</td> </tr> </tbody> </table> <p>Cette convention, approuvée par le Conseil d'administration du 22 avril 2014, a été soumise au vote des actionnaires lors de l'Assemblée générale des actionnaires du 12 mai 2015, conformément à la procédure des conventions réglementées.</p>	Taux d'atteinte moyen sur les 4 derniers exercices clos	Montant de l'indemnité versé	Égal ou supérieur à 100 %	100 %	Compris entre 50 % et 100 %	Entre 75 % et 100 %, selon calcul linéaire	Inférieur à 50 %	Aucune
Taux d'atteinte moyen sur les 4 derniers exercices clos	Montant de l'indemnité versé									
Égal ou supérieur à 100 %	100 %									
Compris entre 50 % et 100 %	Entre 75 % et 100 %, selon calcul linéaire									
Inférieur à 50 %	Aucune									
<b>Indemnité de non-concurrence</b>	<b>517 300 €</b>	<p>En application d'un engagement de non-concurrence, dans le cas de cessation de son mandat social par révocation ou démission, et en raison de ses fonctions de Directeur Général Délégué, il lui est interdit pendant une durée d'un an renouvelable une fois de collaborer de quelque manière que ce soit avec une entreprise concurrente du Groupe SEB.</p> <p>En contrepartie du respect de cet engagement de non-concurrence et pendant toute sa durée, M. Bertrand Neuschwander recevra une indemnité de non-concurrence mensuelle égale à 50 % de la moyenne mensuelle de sa rémunération fixe et variable perçue au cours des douze derniers mois de présence dans le Groupe.</p> <p>Le Conseil d'administration peut libérer M. Bertrand Neuschwander de cette obligation de non-concurrence.</p> <p>Cette convention de non-concurrence, comme les conditions de séparation exposées ci-dessus, a été approuvée par le Conseil d'administration du 22 avril 2014 et a fait l'objet d'un communiqué dans le cadre de l'information permanente relative aux éléments de rémunération et avantages sociaux. Elle a par ailleurs été soumise à approbation des actionnaires lors de l'Assemblée générale des actionnaires du 12 mai 2015, conformément à la procédure des conventions réglementées. Elle a été activée en novembre 2018 pour 1 an.</p>								
<b>Indemnité de départ en retraite</b>	<b>Aucun montant perçu</b>	<p>Au regard de son ancienneté et de la convention collective de la Métallurgie, le montant dû au titre de l'indemnité conventionnelle de départ à la retraite s'élèverait à 179 550 euros.</p>								

## Projet de résolutions et Rapport du Conseil d'administration

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation								
<b>Régime de retraite supplémentaire</b>	<b>Aucun montant perçu</b>	<p>M. Bertrand Neuschwander participe au dispositif collectif de retraite supplémentaire incluant les cadres dirigeants français du Groupe SEB (membres du Comité exécutif). Ce dispositif qui vient en complément des régimes obligatoires est constitué de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• régime à prestations définies différentiel sous conditions d'ancienneté et de présence dont la rente peut compléter les rentes issues des régimes légaux jusqu'à 25 % de la rémunération de référence calculée sur la moyenne des trois dernières rémunérations cibles annuelles ;</li> <li>• régime à prestations définies additif sous conditions d'ancienneté et de présence dont le droit potentiel acquis par année d'ancienneté est de 0,8 % de la rémunération de référence calculée sur la moyenne des trois dernières rémunérations cibles annuelles et plafonné à 20 ans d'ancienneté soit 16 % de la rémunération de référence ;</li> <li>• régime collectif à cotisations définies destiné à l'ensemble des dirigeants qui correspond à une cotisation de 8 % du salaire. La rente acquise au titre de ce régime vient en déduction du complément retraite issu du régime à prestations définies additif (Droits gelés en avril 2014).</li> </ul> <p>Estimation des droits au 31 décembre 2018 à horizon juillet 2024 :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Régime</th> <th>Montant</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Régime de retraite à prestations définies de type différentiel (<i>droits gelés au 8 mars 2019</i>)</td> <td>85 934 € bruts par an</td> </tr> <tr> <td>Régime de retraite à prestations définies de type additionnel (<i>droits gelés au 8 mars 2019</i>)</td> <td>64 800 € bruts par an</td> </tr> <tr> <td>Régime de retraite à cotisations définies (<i>droits gelés depuis avril 2014</i>)</td> <td>4 795 € bruts par an</td> </tr> </tbody> </table> <p>Les dirigeants mandataires sociaux deviennent potentiellement éligibles aux régimes à prestations définies après 8 ans de d'exercice de leurs fonctions et de présence au Comité exécutif.</p> <p>Le dispositif est plafonné à 41 % de la rémunération de référence à savoir tant la rémunération fixe que la rémunération variable (y compris les rentes issues des régimes obligatoires) conformément aux dispositions du Code AFEP-MEDEF, étant précisé que cette rémunération de référence est elle-même plafonnée à 36 fois le plafond annuel de la Sécurité Sociale en vigueur au moment du départ à la retraite.</p> <p>Ainsi, le régime de retraite supplémentaire dont bénéficient les dirigeants mandataires sociaux répond aux recommandations du Code AFEP-MEDEF révisé en juin 2018 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• ancienneté requise : minimum 8 ans d'exercice de leurs fonctions ;</li> <li>• taux de progressivité : acquisition liée à l'ancienneté avec un taux maximal de 3,925 % ramené à 3,0 % par an en 2016 et un plafond atteint après 20 ans d'ancienneté conformément au dispositif introduit par la loi 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;</li> <li>• période de référence prise en compte : moyenne des trois dernières rémunérations cibles annuelles ;</li> <li>• pourcentage maximal de 41 % intégrant les rentes issues des régimes obligatoires.</li> </ul> <p>Le Groupe SEB a pour objectif d'externaliser l'ensemble de l'engagement par abondements à un fonds sur lequel des versements sont régulièrement effectués. Cette convention approuvée par le Conseil d'administration du 22 avril 2014 a été soumise au vote des actionnaires lors de l'Assemblée générale des actionnaires du 12 mai 2015, conformément à la procédure des conventions réglementées. Ces montants seront versés à la liquidation de la retraite, s'il n'exerce pas de nouvelle activité professionnelle d'ici juillet 2024.</p>	Régime	Montant	Régime de retraite à prestations définies de type différentiel ( <i>droits gelés au 8 mars 2019</i> )	85 934 € bruts par an	Régime de retraite à prestations définies de type additionnel ( <i>droits gelés au 8 mars 2019</i> )	64 800 € bruts par an	Régime de retraite à cotisations définies ( <i>droits gelés depuis avril 2014</i> )	4 795 € bruts par an
Régime	Montant									
Régime de retraite à prestations définies de type différentiel ( <i>droits gelés au 8 mars 2019</i> )	85 934 € bruts par an									
Régime de retraite à prestations définies de type additionnel ( <i>droits gelés au 8 mars 2019</i> )	64 800 € bruts par an									
Régime de retraite à cotisations définies ( <i>droits gelés depuis avril 2014</i> )	4 795 € bruts par an									

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation						
<b>Autres avantages viagers : régime de prévoyance et frais de santé, assurance-vie individuelle</b>	<b>Aucun montant perçu</b>	<p>M. Bertrand Neuschwander continue de bénéficier des régimes de protection sociale complémentaire et notamment du régime de prévoyance et de frais de santé dont relèvent les salariés de l'entreprise.</p> <p>Il bénéficie en sus d'une assurance-décès individuelle. L'objectif de cette garantie décès spécifique est de couvrir pour partie la fraction de rémunération non couverte par les régimes collectifs.</p> <p>Ce régime prévoit notamment le versement pour M. Bertrand Neuschwander :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>d'indemnités complémentaires en dont le montant annuel maximum est fixé comme suit :</li> </ul> <table border="1" data-bbox="630 560 1447 672"> <tr> <td>En cas d'incapacité</td> <td>238 392 €</td> </tr> <tr> <td>En cas d'invalidité 1<sup>re</sup> catégorie</td> <td>143 035 €</td> </tr> <tr> <td>En cas d'invalidité 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> catégorie</td> <td>238 392 €</td> </tr> </table> <p><i>Sous déduction des prestations de la sécurité sociale pour les 3 lignes.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>d'un capital décès dont le montant maximum est fixé à 1 694 650 euros.</li> </ul> <p>En complément du régime collectif de prévoyance, M. Bertrand Neuschwander bénéficie d'une assurance-vie individuelle d'un capital égal à 942 581 euros. La charge comptabilisée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 s'élève à 5 935 euros. L'objectif de cette garantie décès spécifique est de couvrir pour partie la fraction de rémunération non couverte par les régimes collectifs.</p> <p>Cette convention approuvée par le Conseil d'administration du 22 avril 2014 a été soumise au vote des actionnaires lors de l'Assemblée générale des actionnaires du 12 mai 2015, conformément à la procédure des conventions réglementées. Cette assurance a été résiliée à la révocation le 10 octobre 2018.</p>	En cas d'incapacité	238 392 €	En cas d'invalidité 1 <sup>re</sup> catégorie	143 035 €	En cas d'invalidité 2 <sup>e</sup> et 3 <sup>e</sup> catégorie	238 392 €
En cas d'incapacité	238 392 €							
En cas d'invalidité 1 <sup>re</sup> catégorie	143 035 €							
En cas d'invalidité 2 <sup>e</sup> et 3 <sup>e</sup> catégorie	238 392 €							



# Demande d'envoi de documents et de renseignements

**Cette demande est à adresser à :**

BNP Paribas Securities Services  
CTO Service Assemblées générales  
Les grands Moulins de Pantin  
9, rue du Débarcadère - 93761 Pantin cedex – France  
(à l'aide de l'enveloppe jointe, à compter de la convocation de l'Assemblée  
et jusqu'au cinquième jour inclusivement avant la réunion)

Je soussigné(e),

Mr  Mme  Melle

Nom : .....

Prénom : .....

Adresse : .....

Code Postal : [ ][ ][ ][ ][ ] Ville : .....

Numéro d'identifiant (pour les actionnaires nominatifs) : .....

(Indiquer le numéro d'identifiant mentionné dans le cadre réservé à la société, en haut, à droite du formulaire de vote.)

prie la société SEB SA, conformément à l'article R.225-88 du Code du Commerce, de me faire parvenir, en vue de l'Assemblée du 22 mai 2019, les documents et renseignements visés par les articles R.225-81, R.225-83 et L.225-115 du Code du Commerce.

Pour les actionnaires au porteur, cette demande devra être accompagnée d'une attestation d'inscription dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité.

Les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, par une demande unique, obtenir de la société l'envoi des documents précités pour les Assemblées générales ultérieures. Si vous désirez devenir demandeur permanent, cochez la case ci-après :  Demande permanente

Fait à ..... le ..... 2019

Signature



Documents consultables et téléchargeables à l'adresse :  
<https://www.grouposeb.com/fr/finance/assemblee-generale>

**Groupe SEB**  
Campus SEB  
112 chemin du Moulin Carron  
CS 90229 - 69130 Ecully France  
Tél : +33 (0)4 72 18 18 18

# 2019

[www.groupeseb.com](http://www.groupeseb.com)



Ce document de référence a été imprimé en France - Imprimeur détenteur de la marque Imprim'Vert® - sur un site certifié PEFC. Le papier recyclable utilisé est exempt de chlore élémentaire et à base de pâtes provenant de forêts gérées durablement sur un plan environnemental - économique et social.

LABRADOR +33 (0)1 53 06 30 80 Photos : Photothèque Groupe SEB, Jean-François DEROUBAIX

LABRADOR  
INFORMATION DESIGN